

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-122

OBJET : RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS - TARIFICATION SOLIDAIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLÉ, LA SEMITAN ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2021-122
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS - TARIFICATION SOLIDAIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA SEMITAN ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le système de tarification solidaire s'est substitué aux tickets TEMPO dont bénéficiaient seulement les demandeurs d'emploi et les personnes âgées sous certaines conditions.

Il permet d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants/adultes/étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les communes de l'agglomération au travers du quotient familial CNAF.

Les titres de transport, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an. Tous les ayants droits à la tarification solidaire reçoivent une carte LIBERTAN adressée à leur domicile par la TAN. La refonte du dispositif de tarification solidaire s'est accompagnée de la mise en place d'un outil informatique spécifique : DELTAS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports, Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Ce dernier s'appuie ainsi sur la signature de conventions tripartites « Convention de gestion et modalités » qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et la SEMITAN, pour une durée de 6 ans.

La convention actuellement en vigueur, datée du 7 décembre 2016, arrive prochainement à échéance et doit donc être renouvelée.

Le périmètre des ayants-droits

Le dispositif s'adresse à tout type d'usager, qu'il réside ou non sur le territoire de l'agglomération nantaise. Les personnes résidant en dehors du territoire de l'agglomération nantaise doivent effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la tarification solidaire dans la commune de leur choix, qui devient dès lors leur commune de référence.

La répartition des missions dans l'instruction des demandes

Les communes se chargent de :

- renseigner les usagers qui souhaiteraient effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification solidaire,
- recevoir les usagers potentiellement éligibles à la tarification solidaire (seule la présence physique du représentant du foyer est nécessaire),
- analyser les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisir les données dans l'application DELTAS et scanner les justificatifs,
- s'assurer de la signature du formulaire SEPA en cas d'éligibilité à un tarif réduit, conserver les originaux des formulaires SEPA et les transmettre chaque fin de mois à la SEMITAN,
- délivrer une attestation de droit et s'assurer de la signature de cette attestation par le représentant du foyer.

Les instructeurs formalités sont en mesure de calculer le quotient familial des bénéficiaires TAN grâce à un simulateur intégré au logiciel. Le CCAS n'est donc pas mobilisé à Saint-Herblain.

Les communes ont connaissance de l'état d'avancement des dossiers des usagers (notamment lorsqu'ils sont en cours de traitement par la SEMITAN) par le biais de l'application DELTAS et sont ainsi en mesure de transmettre à l'usager l'information en cas :

- de questions ou de réclamations,
- de demandes de modification du dossier (changement d'adresse, ajout d'un bénéficiaire supplémentaire, etc.).

La SEMITAN :

- reçoit l'accord des communes sur les dossiers par le biais de l'application DELTAS,
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données des usagers transmises par les communes et fait des observations,
- se charge de la délivrance des titres de transport.

Nantes Métropole, via le Service Transports Collectifs – STC – de la Direction des Services de Mobilités :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers,
- effectue des vérifications et des statistiques à partir de l'outil DELTAS,
- se charge du bon fonctionnement de l'application DELTAS.

La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, une réunion regroupant l'ensemble des acteurs du dispositif permet :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,
- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant l'outil DELTAS ou les documents associés au dispositif (guide pratique, attestation, etc.) afin que leurs faisabilités techniques et financières soient analysées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et des affaires générales à signer la convention tripartite « Convention de gestion et modalités » entre Nantes Métropole, la SEMITAN et la Ville ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
TARIFICATION SOLIDAIRE
CONVENTION DE GESTION ET MODALITÉS D'ORGANISATION**

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Bertrand AFFILE, Vice-Président délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n° 2021 – 504 en date du 27 mai 2021. Désignée ci-après « **Nantes Métropole** »

ET

La commune de représentée par son ou sa maire,
..... agissant en vertu de.....
Désignée ci-après « **la commune** »

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de représenté
par son ou sa Présidente, agissant en vertu
de..... Désignée ci-après « **le CCAS** »

ET

La SEMITAN (Société d'Économie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise), société anonyme d'économie mixte locale, représentée par Olivier LE GRONTEC, son Directeur Général, habilité à cet effet. Désignée ci-après « **SEMITAN** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la refonte du dispositif de Tarification Sociale (TEMPO) et la mise en œuvre d'une Tarification Solidaire basée sur les ressources du foyer.

Le dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CAF et les abonnements, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

Lors du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, une modification des seuils de réduction a été approuvée afin d'améliorer la progressivité des tarifs et la prise en compte des niveaux de précarité des ménages.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Ces conventions d'AO2 sont donc des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, en l'occurrence, la SEMITAN. En cas de changement d'exploitant, une nouvelle convention devra être signée.

I. LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE

I. 1. Définition

I. 1. 1. Des seuils définis par des niveaux de Quotient Familial CNAF

Le dispositif est basé sur l'analyse du quotient familial (QF) CAF ou MSA des foyers grâce à deux types de justificatifs :

- pour les foyers connus des services de la CAF ou de la MSA : une attestation de paiement émanant d'une de ces deux institutions qui mentionne directement les membres appartenant au foyer et le quotient familial qui s'y rapporte,
- pour les foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA : l'avis d'imposition sur le revenu à partir duquel il sera nécessaire de recalculer un QF.

Les seuils de QF fixés pour l'année 2021 sont au nombre de trois :

	Gratuité	Réduit 1	Réduit 2
Niveau de QF pour chaque seuil	QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 600

Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I. 1. 2. Des tarifications progressives

En fonction de ces seuils, des réductions tarifaires sont accordées aux foyers. Ces réductions sont établies à partir de pourcentages qui sont appliqués aux tarifs des formules illimitées de chaque catégorie d'usagers de la gamme tarifaire TAN « classique ».

Les pourcentages de réduction fixés pour l'année 2021 sont les suivants :

		Gratuité	Réduit 1	Réduit 2
Abonnements	26-59 ans	GRATUIT	-90 %	- 70 %
	60 ans et plus			- 50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
	Moins de 12 ans			

Ces pourcentages sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I. 1. 3. Des titres valables 1 an

Quelle que soit la catégorie des ayants-droit, les titres de transport sont des Formules LIBERTAN Illimitées valables 1 an, à compter de la date de validité des droits.

I. 1. 4. Un périmètre élargi

Le dispositif s'adresse à toutes personnes souhaitant utiliser un titre de transport TAN qu'elles résident ou non sur le territoire de l'agglomération nantaise.

Les personnes résidant en dehors du territoire de l'agglomération nantaise devront effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la tarification solidaire dans la commune de leur choix qui deviendra leur commune de référence.

I. 2. Les parties

I. 2. 1. Nantes Métropole

Nantes Métropole (représentée par la Direction des Services via le Service Transports Collectifs) est l'Autorité Organisatrice des Mobilités, c'est-à-dire qu'elle bénéficie de la compétence transport et, qu'à ce titre, elle détermine la politique en matière de contenu des services de transport, de modalités de gestion et d'organisation, et fixation des tarifs « tout public » ou de tarification solidaire.

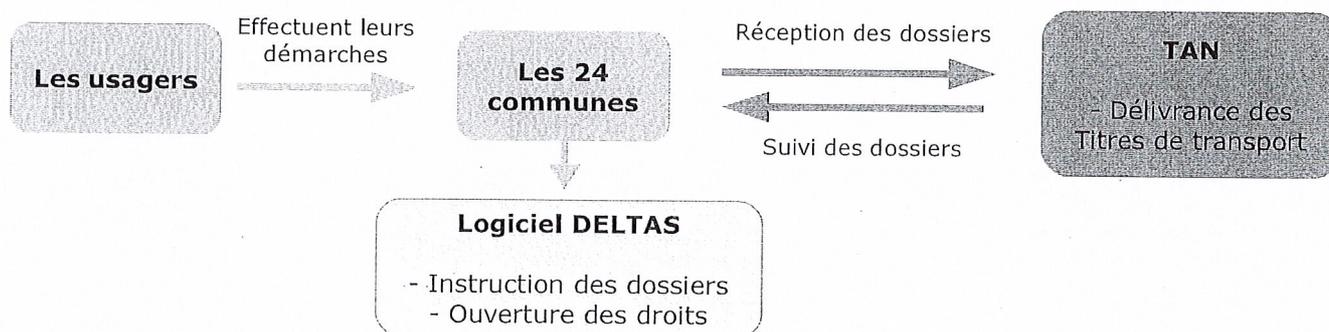
I. 2. 2. Les communes et les CCAS

Dans le cadre de sa compétence et pour assurer la gestion de la tarification solidaire qui nécessite une approche de proximité avec les foyers, Nantes Métropole a souhaité associer les communes et les CCAS à cette gestion en leur conférant un rôle d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

I. 2. 3. La SEMITAN

La SEMITAN est chargée de l'exploitation des services du réseau de transports publics urbains de voyageurs que lui a confiée Nantes Métropole par le contrat de DSP. A ce titre, la SEMITAN se charge de la délivrance et de la vente des titres de transport.

I. 2. 4. Les relations entre les acteurs



II. LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS TARIFICATION SOLIDAIRE

II. 1. DELTAS : un outil informatique spécifique

Nantes Métropole a souhaité accompagner la refonte du dispositif de tarification solidaire par la mise en place d'un outil informatique spécifique dénommé DELTAS (DELivrance TARification Solidaire)(cf article IV).

Cet outil permet de :

- simplifier la prise en charge et le remplissage d'un dossier tarification solidaire,
- renouveler les demandes des foyers,
- fluidifier les relations entre les communes et la SEMITAN,
- connaître l'état d'avancement du traitement d'un dossier,
- consulter les données de l'ensemble des foyers éligibles,
- effectuer des statistiques et des bilans à partir de données fiables et mises à jour.

DELTAS est utilisé par les 24 communes de l'agglomération, et par le Service Transports Collectifs de Nantes Métropole.

II. 2. L'analyse des dossiers : missions de chacun des acteurs

II. 2. 1. Les communes et/ou les CCAS

Les communes et/ou les CCAS :

- renseignent les usagers qui souhaiteraient effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification solidaire,
- reçoivent les usagers potentiellement éligibles à la tarification solidaire,
- analysent les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisissent les données dans l'application DELTAS et scannent les justificatifs,
- s'assurent de la signature du formulaire SEPA en cas d'éligibilité à un tarif réduit, conservent les originaux des formulaires SEPA et les transmettent chaque fin de mois à la SEMITAN,
- délivrent une attestation de droit et s'assurent de la signature de cette attestation par le représentant du foyer,

Les CCAS des communes :

Pour les foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA qui rencontreraient un changement significatif par rapport à l'année de référence du dernier avis d'imposition, les CCAS ont la possibilité :

- d'analyser leur situation,
- d'accorder ou non l'accès à la tarification solidaire,
- de remplir une attestation (annexe 1) qui sera signée par le ou la Représentante du CCAS et qui servira de justificatif pour l'accès au dispositif de tarification solidaire. Elle est valable 1 mois.

Les communes et/ou les CCAS transmettent l'information aux usagers, en fonction des données disponibles par le biais de l'application DELTAS en cas :

- de questions ou de réclamations,
- de demandes de modification du dossier (changement d'adresse, ajout d'un bénéficiaire supplémentaire, etc.).

II. 2. 2. La SEMITAN

La SEMITAN :

- reçoit l'accord des communes sur les dossiers par le biais de l'application DELTAS,
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données (photo d'identité, etc.) des usagers transmises par les communes,
- adresse des messages au Service Transports Collectifs (en cas de pièces justificatives irrecevables par exemple) par mail,
- se charge de la délivrance des titres de transport.

II. 2. 3. Nantes Métropole

Nantes Métropole, via le Service Transports Collectifs :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers,
- effectue des vérifications et des statistiques à partir de l'outil DELTAS,
- se charge du bon fonctionnement de l'application DELTAS.

II. 3. Les titres de transport

II. 3. 1. L'envoi des titres

Après analyse des justificatifs par les communes et après accord sur les droits (les droits sont accordés pour 1 an), les cartes de bus LIBERTAN et notifications d'abonnement sont adressées au domicile des ayants-droit par la SEMITAN.

Les cartes LIBERTAN sont valables 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs. Elles doivent être conservées d'une année sur l'autre.

Les demandes de duplicatas payants des cartes LIBERTAN sont à adresser à la SEMITAN par les usagers pour que cette dernière prenne en charge la demande et adresse le duplicata au domicile des familles.

II. 3. 2. La gestion des duplicatas, des impayés et des procès verbaux

La SEMITAN se charge de la gestion des titres de transport et des actions associées à ces titres telles que la gestion des impayés, la modification des coordonnées bancaires (sans modification du représentant légal), des procès verbaux ainsi que la délivrance des duplicatas.

III. LES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE GESTION

III. 1. La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, des réunions regroupant le Service Transports Collectifs et les agents des 24 communes permettront :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de rencontrer les nouveaux agents et faire le point sur le dispositif,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,
- d'aider à la prise en main du logiciel DELTAS,
- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant le logiciel ou les documents associés au dispositif (guide pratique, attestation, etc.) afin que leurs faisabilités techniques et financières soient analysées.

III. 2. L'information concernant le dispositif de tarification solidaire

III. 2. 1. L'information des communes et des CCAS

Nantes Métropole (Service Transports Collectifs) assure :

- la transmission de l'information concernant le dispositif de tarification solidaire aux communes et aux CCAS,
- la mise à jour des documents ayant trait au dispositif (guide pratique, attestation de droits, etc.),
- l'envoi des données statistiques annuelles du territoire métropolitain et relatives à chaque commune.

III. 2. 2. L'information des usagers

Nantes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice des mobilités assure, auprès des usagers, la communication de l'information concernant le dispositif et ses évolutions à venir. Elle assure la création, l'édition et la divulgation des supports de communication (flyers, affiches, etc.). Elle met ces outils de communication à la disposition des communes de l'agglomération et de la SEMITAN.

Les communes en tant qu'Autorités Organisatrices de Second Rang peuvent relayer les informations transmises par Nantes Métropole sur les divers supports à leur disposition.

IV. L'APPLICATION DELTAS ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES

L'application DELTAS est une application qui renferme des données sensibles concernant les ménages bénéficiaires (coordonnées, ressources, localisation etc.). Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédures de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. Le service Transports Collectifs effectue la Déclaration CNIL. Cet article IV fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole ».

IV. 1. Modalités d'accès à l'application

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) de Nantes Métropole en vue d'une résolution :

STP : 0811 701 701

IV. 2. Gestion des accès à l'application

IV. 2. 1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

IV. 2. 2. Gestion des comptes et des profils

Nantes Métropole assurera la gestion des comptes et des profils des utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie **d'un droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la Direction des Services de Mobilités. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun cas :

- transmettre son mot de passe à un tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quelque support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur,
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte.

Une fois par an, une demande de mise à jour des agents en charge de la tarification solidaire sera demandée par la Direction des Services de Mobilités, aux référents des communes.

IV. 3. Confidentialité et sécurité des données

IV. 3. 1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application.

Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

IV.3. 2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel ne peuvent être conservés au-delà d'une année et doivent ensuite faire l'objet d'une destruction (broyeur) pour ne pas être exploités par des tiers.

IV. 3. 3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers.

La méthode est explicitée en annexe 2.

IV. 4. Scanner : mise à disposition, entretien et renouvellement

IV. 4. 1. Mise à disposition des scanners

Certains justificatifs doivent impérativement être scannés pour être intégrés à l'application DELTAS. En ce qui concerne le scanner, deux possibilités sont offertes aux communes :

- l'achat d'un scanner dédié à l'application DELTAS,
- l'utilisation de scanners fonctionnant déjà en réseau au sein de la mairie.

IV. 4. 2. Entretien des scanners

Le matériel, une fois acheté par la commune devient un bien communal ; son entretien relève donc des services de la commune.

IV. 4. 3. Renouvellement des scanners

En cas d'obsolescence du matériel, la commune devra le remplacer, à ses frais, par un matériel identique ou différent mais compatible avec l'application DELTAS.
Nantes Métropole pourra conseiller des matériels et ainsi garantir l'adéquation du scanner avec l'application.

V. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

VI. MODALITÉ DE DÉNONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VII. LES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à NANTES

Le **27 MAI 2021**

en 3 exemplaires originaux.

Pour Nantes Métropole

Pour la commune

Pour la SEMITAN

Le Vice-Président

Le Maire de



Pour Le CCAS

Le Président

ANNEXE 1 : Attestation CCAS



TARIFICATION SOLIDAIRE TRANSPORTS

ATTESTATION DE RECALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL PAR LES CCAS

Je soussignée.....Directeur(rice) du CCAS de la commune de, atteste que les personnes mentionnées ci dessous peuvent prétendre à un accès au dispositif de tarification solidaire au vu des documents transmis et analysés.

Le quotient familial calculé est

Les personnes du foyers éligibles :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Ayants-droit			

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à, le pour une durée de validité de **1 mois**

Le Représentant du CCAS,

ANNEXE 2 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier

1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « **Envoyer vers** » puis cliquez sur « **Dossier compressé** ».

Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.

2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « **Fichier** » puis cliquez sur « **ajoutez un mot de passe** ». Saisissez le mot de passe et confirmez le.

Le dossier compressé est protégé.

Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé

1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.

2 – Faites glisser les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement,

OU appuyez sur l'onglet « **Outils de dossier compressé** » puis sur « **Extraire tout** »

Le dossier compressé est protégé.



ANNEXE 3
ATTESTATION DE RECALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL



Direction de la
prévention et de la
réglementation

Je soussigné(e), _____, agent municipal en charge de l'instruction de la tarification solidaire de la Ville de Saint-Herblain, atteste :

- Que les personnes mentionnées ci-dessous peuvent prétendre à un accès au dispositif de tarification solidaire
- **Que les personnes du foyer éligibles sont :**

Ayants-droits	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

- **Qu'au vu des documents transmis et analysés,**
 - . avis d'imposition ou attestation de paiement CAF ou récépissé d'une demande de séjour,
 - . simulateur de quotient (logiciel métier)

- **Que le quotient familial calculé est de :**

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Herblain, le

L'agent instructeur

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-123

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE

DÉLIBÉRATION : 2021-123
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

La « Cité éducative du Grand Bellevue » a été labellisée le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse. Depuis, un important travail conjoint entre la ville de Saint-Herblain, la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Education nationale est mené.

La convention cadre triennale, qui fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, a été signée suite au Conseil Municipal du 09 octobre 2020.

La cité éducative dispose d'une participation budgétaire de l'Etat à hauteur de 350 000€/an. Le montant estimatif de la cité éducative dédié au territoire de Saint-Herblain (enfants, jeunes, parents) s'élève à plus de 80 000 €.

Le travail partenarial a conduit à la construction d'une série de projets de différentes envergures, dont certains, portés par des associations, comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de 4 projets :

- L'accompagnement vers la lecture à domicile pour une dizaine d'enfants de GS par école – AFEV - budget total 53 200 €, dont 2 500 € cofinancements Ville de Saint-Herblain
- La création d'un conseil de vie collégienne inter-collèges de la cité éducative – FAL44 - budget total 18 000 €, dont 500 € cofinancements Ville de Saint-Herblain
- L'accompagnement à la scolarité, spécifiquement orienté en direction de familles allophones – AREA – budget total 42 137 €, dont 5 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain
- Projet artistique entre plusieurs écoles et un ALSH avec un temps fort commun – compagnie Incartade - budget total 20 500 €, dont 1 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'association de la fédération étudiante pour la ville (AFEV)
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € pour la Fédération des Amicales Laïques (FAL44)
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA)
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la compagnie Incartade

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 6574 20 43006, Exercice 2021.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-124

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44

DÉLIBÉRATION : 2021-124
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Chaque année, des séjours d'été, proposés par la Ville de Saint-Herblain, permettent à des centaines d'enfants et de jeunes Herblinois de profiter autrement de leurs vacances. Pour les parents, c'est l'assurance d'une offre de qualité, avec un encadrement qualifié, pour un coût maîtrisé. Pour les enfants et les jeunes, c'est la perspective de nouvelles rencontres, de découvertes d'activités dans un cadre différent, qu'il s'agisse de séjours sportifs, culturels, ludiques, de séjours à la mer, à la campagne ou à proximité de Saint-Herblain. Cette offre, de par sa tarification, est accessible aux familles à revenus modestes.

De plus, la politique d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de Loire Atlantique contribue également à soutenir l'accès et le départ en vacances des enfants des familles allocataires, notamment via le dispositif d'aide aux vacances enfants locale (AVEL). Ce dernier finance entre 65% et 80% du coût du séjour pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700.

Les séjours de la Ville de Saint-Herblain s'inscrivent pleinement dans les finalités du dispositif AVEL de la Caf 44, il s'agit de formaliser le partenariat sur ce dispositif via une convention.

Cette convention a ainsi pour objet de régir les relations entre la Caf 44 et la Ville, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale (AVEL).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'aide aux vacances enfants local entre la ville de Saint-Herblain et la Caisse d'allocations familiales 44 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ladite convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi les Caisses d'allocations familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux Vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Caf de Loire-Atlantique et le gestionnaire de séjour de vacances ci-dessous mentionné décident de signer une convention de partenariat.

Les conditions ci-dessous de l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » constituent la présente convention.

Entre :

La structure: Ville de Saint-Herblain
Le gestionnaire: COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN
Sis(e)
2 rue de l'hôtel de Ville BP 50167
44802 Saint-Herblain

Représentée par : Bertrand AFFILE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par Madame Dubecq-Princeteau directrice, dont le siège est situé au 22 rue de Malville 44937 Nantes cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».



Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la Mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale (AVEL).

L'aide aux vacances enfants locale (AVEL) est versée aux structures organisatrices de séjours enfants dont le siège social se situe dans les départements de Loire-Atlantique, Morbihan, Ille et Vilaine, Charente Maritime et Vendée.

Article 2 : Les modalités de calcul et de versement de l'aide aux vacances enfants « AVE »

2.1- Les modalités de calcul de l'aide

Le choix des enfants bénéficiaires, le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire (annuelle) sont arrêtés annuellement par chaque Caf au travers de leur Règlement Intérieur d'Action Sociale accessible chaque année via le site <https://vacaf.org>.

2.2 - Les modalités de versement de l'aide

L'aide aux vacances de la Caf de Loire-Atlantique sera versée par la Mission nationale VACAF, dont le siège est sis au 139, avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

La réservation des séjours s'effectue dans la limite des fonds disponibles au regard de l'enveloppe budgétaire fixée par la Caf de Loire-Atlantique pour l'année N.

La facturation relative aux séjours organisés en année N doit être adressée à VACAF au plus tard le 31 décembre de l'année N, à l'exception de la facturation des séjours organisés sur les vacances de Noël qui pourra être adressée jusqu'au 28 février de l'année N+1.

La facturation est transmise via le site de gestion VACAF par le gestionnaire, une fois le séjour réalisé, et s'accompagne de :

- l'enregistrement des enfants participant aux séjours à partir du fichier des enfants et des adolescents bénéficiaires transmis par la Caf et injecté sur le site VACAF,
- le téléchargement obligatoire des récépissés DDCS de chaque séjour.

Une fois le traitement de la facturation effectué, une notification est transmise par courriel à la structure l'informant du versement de l'aide attribuée.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté au projet éducatif.

3.2 - Au regard du public



Le gestionnaire s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants inscrits sur le fichier disponible sur le site VACAF pour la campagne vacances effectuée par la Caf de Loire-Atlantique.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire ;
- La mise en place d'activités diversifiées.

3.3- Au regard de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et transmise avec la présente convention. Dans le cadre de l'appel à un prestataire, le gestionnaire devra s'assurer du respect de ces dispositions par celui-ci.

3.4- Au regard de l'accès au site de gestion VACAF

VACAF met à disposition un site « annéeN.vacaf.org » sur lequel le gestionnaire pourra :

- consulter les droits de la famille allocataire ;
- saisir les réservations des enfants bénéficiaires des aides.

Le gestionnaire s'engage à y inscrire les enfants et adolescents avant la fin du séjour de sorte à :

- renseigner la base de données par rapport à l'historique des réservations des allocataires et faire évoluer le montant du budget de chaque Caf ;
- percevoir l'aide allouée par la Caf en tiers payant. Il appartient au gestionnaire de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Ces informations sont mises à disposition du gestionnaire, en conformité avec la réglementation CNIL et le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

Le gestionnaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par le personnel qu'il habilite à l'accès au site VACAF :

- Prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- Respecter et faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accessibles à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;
- Assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.

La connexion du partenaire sur le site de gestion est sécurisée à l'aide d'un identifiant et un mot de passe unique. Ce mot de passe est désactivé annuellement et doit faire l'objet d'un nouveau choix à la première connexion de l'année suivante.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé.

En cas d'oubli du mot de passe, le site de gestion VACAF vous permet de recevoir un lien pour le changer. Celui-ci vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant du site internet).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information...), le gestionnaire s'engage à informer immédiatement VACAF.

Le gestionnaire est responsable de la bonne gestion des accès au site « annéeN.vacaf.org ».



3.5- Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Il s'engage à accepter de paraître sur le site grand public vacaf.org.

3.6- Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs et en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de locaux, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de l'Aide aux vacances enfants locale « AVEL » et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au versement de l'Aide aux vacances enfants locale « AVEL » pour des enfants de moins de 6 ans.

Tout contrôle des services de Pmi concluant au non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera prise en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf et VACAF de tout changement apporté dans l'organisation du séjour ou de son fonctionnement qui impacte ses obligations légales et réglementaires (modification des statuts, changement de représentant légal, ...)

3.7- Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives suivantes :

- Projet éducatif
- Statuts de la structure datés et signés
- Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau
- La Charte de la laïcité signée
- Avis de situation Sirene ou avis de déclaration Rna (pour les structures non inscrites au sirene)

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs seront fournis selon les modalités définies par la Caf (sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques).

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durée pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et être mises à disposition en cas de contrôle sur place.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf s'engage à transmettre annuellement les conditions d'octroi des aides du règlement intérieur d'Action Sociale à VACAF permettant une mise en ligne via le site VACAF et une consultation par le gestionnaire.



Article 5 - Les engagements de VACAF

5.1- Au regard des informations fournies

VACAF s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé accessible via un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder aux données suivantes :

- la liste des enfants bénéficiaires de l'AVE ;
- le montant de l'aide octroyée par enfant.

5.2- Au regard de l'accès au site intranet de gestion :

VACAF met à disposition du gestionnaire le site de gestion « annéeN.vacaf.org » qui permet la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide aux vacances enfants.

5.3- Au regard de la communication

VACAF s'engage à publier sur le site vacaf.org la liste des centres de vacances conventionnés.

5.4- Au regard du paiement

VACAF s'engage à verser l'AVEL dont le pourcentage et les conditions d'attribution sont déterminés par les Conseils d'administration de la Caf adhérente au dispositif.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1- Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf et/ou VACAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

De la même façon, une évaluation des séjours, en concertation avec la Caf et VACAF, peut être réalisée sur un plan qualitatif comme quantitatif.

Dans ce cas, les modalités de réalisation de l'évaluation feront l'objet d'une information spécifique distincte.

6.2- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf et/ou de VACAF, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la conformité des séjours réalisés et sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et de VACAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment, les disponibilités, les fiches de présence des enfants, les fiches d'évaluation de fins de séjours, le listing des réservations, les factures de séjours.

Le site "annéeN.vacaf.org" pourra également faire l'objet de vérification, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou de tout autre document dans le cadre du contrôle peut remettre en question le versement de l'aide voire le conventionnement de la structure et entraîner le cas échéant la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site "annéeN.vacaf.org".

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.



Article 8 - La fin de la convention

8.1- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

8.2- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus;
- De force majeure.

8.3- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

8.4- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

9.1- Recours amiable

L'aide aux vacances enfants locale « AVEL » étant une aide extra-légale, le Conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître les recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

9.2- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » et en avoir pris connaissance.

Les parties de la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Nantes , le 20 Juillet 2021

La directrice de la Caf de Loire- Atlantique

Le gestionnaire
COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

Madame Dubecq-Princeteau

Bertrand AFFILE
(apposer le cachet de l'organisme)

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-125

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL ET INCLUSIF, MULTI-ACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE – MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) - ACTE DE VENTE COMPLÉMENTAIRE COMPRENANT LA CESSION DES LOTS DE VOLUMES ACHEVÉS 3 ET 4 ET LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉS PAR LA VILLE

DÉLIBÉRATION : 2021-125
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL ET INCLUSIF, MULTI-ACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE – MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) - ACTE DE VENTE COMPLÉMENTAIRE COMPRENANT LA CESSIION DES LOTS DE VOLUMES ACHEVÉS 3 ET 4 ET LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉS PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. D'ici 2021, est prévu l'ouverture d'un équipement petite enfance intercommunal et inclusif de 46 places, localisé au square de Toulouse, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la ville de Saint-Herblain, 13 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Cet établissement aura pour objectif d'être un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants des deux communes et la ville de Saint-Herblain en sera gestionnaire. Il proposera des places d'accueil régulier, occasionnel et d'urgences.

Les locaux seront aménagés en deux unités d'accueil classique 0-6 ans (40 places en crèche) et une troisième, unité Adapei 0-6 ans (6 places), avec un accès à un jardin réservé aux enfants.

Comme prévu lors de la délibération du 16 décembre 2019, cet équipement a été vendu à la Ville sous la forme d'une VEFA (vente en l'état de futur achèvement), dans le cadre de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique.

L'acte de vente a été signé le 21 septembre 2020, pour un montant de 2 804 220 € ainsi que l'état descriptif de division en volume – cahier des charges et servitudes ainsi que les statuts de l'association syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre Bâtiment Toulouse Bellevue ».

Depuis cette signature, la Ville a identifié des travaux complémentaires à réaliser pour assurer une ouverture et un fonctionnement optimal de l'établissement :

- L'aménagement du hall d'accueil pour les usagers de la crèche, distinct de celui des usagers de l'immeuble, alors qu'il était prévu initialement en commun. Cet aménagement a été conseillé par le référent sûreté de la Police nationale à des fins de sécurisation. Les travaux complémentaires comportent la création d'une porte d'accès depuis l'extérieur, avec un dispositif de contrôle d'accès ; la création d'un hall privatif pour les usagers crèche, créant une extension au profit de la Ville.
- Le dispositif de contrôle d'accès a été revu pour correspondre au fonctionnement global de la Ville.
- Un ensemble de travaux complémentaires, identifiés en phase travaux concernant les mobiliers, l'éclairage, l'isolation acoustique, le jardin et autres points d'aménagement favorisant un fonctionnement optimal pour l'accueil des enfants et le personnel.

Ces travaux complémentaires représentent un montant total de 67 981,78 € TTC auquel s'ajoute une majoration conventionnelle de 7 % du coût des travaux prévue aux termes de l'acte de vente soit une somme de 4 758,72 €.

Le service des domaines a été de nouveau consulté et a rendu son avis le 10 mai 2021 pour une estimation des locaux de la crèche à 2 100 000 € HT Hors droits.

Il convient également de régulariser l'emprise de la partie réhabilitée de la crèche, le volume 1 appartenant à CDC Habitat social doit être divisé en 3 volumes et les nouveaux volumes 3 et 4 doivent être cédés à la Commune, à l'euro symbolique.

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel a été revu au regard de la réalité des travaux et amène une livraison pour janvier 2022, au lieu de juin 2021. En effet, le parvis de la crèche, par lequel les usagers accéderont à l'équipement, va faire l'objet de travaux par Nantes Métropole. Ces travaux devraient s'achever fin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modificatif apporté à l'état descriptif de division en volume (EDDV), cahier des charges et servitudes et statuts de l'association syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre Bâtiment Toulouse Bellevue » ;
- d'approuver l'acte de vente complémentaire comprenant la cession à l'euro symbolique des lots des volumes achevés 3 et 4 et les travaux complémentaires commandés par la Ville pour un montant total 67 981,78 € TTC auquel s'ajoute une majoration conventionnelle de 7 % du coût des travaux prévue aux termes de l'acte de vente soit une somme de 4 758,72 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes susvisés.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation du budget de la ville, exercice 2021 :

Pour les travaux complémentaires et la majoration conventionnelle : 2313 64 00223 et pour les frais de notaire : 21318 64 00223.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-126

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2021-126
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Saint-Herblain et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 14 décembre 2018 et a été signée le 21 décembre 2018.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires > dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2021 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention de coopération entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires Sociales à signer cet avenant 2021 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- d'approuver le versement à Nantes Métropole au titre de l'année 2021, d'une participation financière au titre de la solidarité intercommunale pour la gestion et l'entretien des terrains d'insertion de 6 247 €

Les crédits correspondant sont inscrits sur la ligne 657351-523 du budget principal de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

AVENANT N°3
A LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION AU TITRE DE LA « MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) ACCOMPAGNEMENT A LA RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST SUR L'AGGLOMÉRATION NANTAISE » ET DE SES ACTIONS SPÉCIFIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, ayant son siège 2, Cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9, représentée par Monsieur François PROCHASSON en sa qualité de vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021,

d'une part

Et

La ville de Saint-Herblain représentée par Bertrand AFFILÉ, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2021, laquelle est désignée sous le terme « la Commune »,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a posé les principes de la répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes du territoire pour la mise en œuvre de la démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent et approuvé la signature de conventions de coopération entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit les modalités de répartition financière relatives à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT), établies de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,

- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %

- Communes sans TIT : 25 %

- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin de mettre en œuvre ces modalités de répartition financière entre Nantes Métropole et les 24 communes, il est proposé d'établir un avenant n°3 à la convention cadre de coopération qui spécifie les contributions prévues pour l'année 2021.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : Contribution financière de la commune

2.1 Gestion des terrains d'insertion

Le taux de la contribution des communes est fixé à 50 % du forfait annuel présenté en préambule. Cette contribution est répartie entre la commune disposant de terrain d'insertion -qui conserve à sa charge 25 % des coûts forfaitaires-, et les communes sur la base de la population totale INSEE conformément au tableau objet de l'annexe 1.

Pour la Commune, elle s'établit de façon prévisionnelle à 6 247 € pour l'exercice comptable 2021.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés.

Fait en deux originaux à Nantes,

Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour Nantes Métropole,
Le Vice-Présidente délégué

Bertrand AFFILÉ

François PROCHASSON

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-127

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ - AVENANT N°2

DÉLIBÉRATION : 2021-127
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

L'État a initié, en 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, et portant sur cinq engagements :

- promouvoir l'égalité des chances dès les premiers pas
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes
- agir en faveur de droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Par délibération du 8 février 2019, le conseil métropolitain a validé l'engagement de Nantes métropole et des communes de son territoire dans la mise en œuvre territoriale de la Stratégie nationale. Cet engagement a été formalisé par la signature d'une convention cadre en date du 28 octobre 2019 entre Nantes Métropole et l'Etat pour une durée initiale de trois ans (2019 à 2021) et un montant prévisionnel de 6 millions d'euros sur la durée de la convention (3 millions d'euros apportés par l'État et 3 millions d'euros apportés par le territoire métropolitain). Concernant le territoire métropolitain, la convention d'appui précise que les actions se déclinent (financièrement et opérationnellement) à différents niveaux :

- à l'échelle de Nantes Métropole lorsque les actions relèvent directement de sa compétence,
- à l'échelle des communes ou de leurs établissements publics (notamment les centres communaux d'action sociale) lorsque les actions relèvent de la compétence communale.

La convention porte sur 5 axes d'intervention :

- 1- Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité
- 2- Ouvrir un accueil de jour « Familles sans domicile avec enfants »,
- 3- Lutter contre le non recours aux droits et la fracture numérique, en expérimentant des dispositifs innovants « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de leur accès aux droits,
- 4- Lutter contre la précarité alimentaire par le développement / consolidation d'épiceries sociales ou autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré sur le territoire et créer un réseau d'animation de ces dispositifs en articulation avec le projet alimentaire métropolitain,
- 5- Renforcer l'accompagnement socio-professionnel de jeunes femmes en situation de mono-parentalité.

Pour permettre l'expression opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la Ville de Saint Herblain a proposé dès 2019 des actions au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Pour rappel, sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, la convention prévoyait le financement d'actions à hauteur de 62 900 € en 2019 et 133 916 € en 2020 pour la Ville de Saint Herblain.

Le conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention du 14 janvier 2020 entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain.

Pour 2021, 5 actions sont retenues pour un montant total de 168 911 € dont 50%, soit 84 455 €, est pris en charge au titre des crédits Etat de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

La convention précise les actions herblinoises retenues et les modalités de co-financement de ces actions par Nantes Métropole au titre du plan de lutte contre la pauvreté. Les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de la déclinaison locale, permettent le financement des actions et l'initiation d'une mise en œuvre opérationnelle des fiches actions de la stratégie développées par la Ville de Saint Herblain.

L'avenant n° 2 précise :

-Article 1 – Dispositions ajustées

Les 5 actions retenues pour 2021 y sont détaillées :

- ✓ Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles : le coût de l'action est de 85 238 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 42 619 € et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 42 619 €.
- ✓ Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité sur les temps périscolaires dans les écoles en REP/REP+ : le coût de l'action est de 22 286 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 11 143 € et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 11 143 €.
- ✓ Lieux d'Accueil Enfants Parents : le coût de l'action est de 43 886 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 21 943 € et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 21 943€ .
- ✓ Organisation d'ateliers socio-budgétaires au sein de l'épicerie sociale : le coût de l'action est de 2100 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 1050 € et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 1 050 €.
- ✓ Accompagnement renforcé et individualisé à destination des 14/25 ans : le coût de l'action est de 15 400 € dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 7 700 € et 50 % pris en charge par la Ville de saint Herblain soit 7 700€.

- Article 2 - Modalités de financement

La présente convention prévoit le financement d'actions portées par la Ville de Saint-Herblain à hauteur de 84 455 € pour 2021 sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes métropole.

Par ailleurs, le bilan financier 2020 relatif à la réalisation des actions montre que 6 actions ont été intégralement réalisées. 2 actions ont été partiellement réalisées au regard du contexte sanitaire, soit un report de dépenses prévues sur 2021 à hauteur de 29 013 € dont 14 506 € sur les crédits Etat (versés par Nantes métropole) au titre de l'année 2020 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

- Article 3 - Compte rendu de mise en œuvre des actions

L'article 5 de la convention est modifié ainsi : « La Ville de Saint Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole. Elle fournira au plus tard le 30/04/2022 un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année 2021 ». Le bilan 2021 devra également justifier la réalisation des 2 actions partiellement réalisées en 2020.

- Article 4 - Ajustement de la durée de la convention

« La présente convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022 »

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer l'avenant n°2 ;
- d'approuver le versement par Nantes Métropole à Ville de Saint-Herblain pour un montant de 84 455 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention financière.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



Avenant n°2
Convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu des délégations en vigueur et désignée ci-après par "Nantes Métropole",

et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 et désignée ci-après par "la Ville de Saint-Herblain",

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 octobre 2021 relative à l'adoption de l'avenant 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Dispositions ajustées

Le contenu de l'article 2 et 3 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est remplacé par le contenu suivant :

« Article 2 : renouvellement et amplification d'actions engagées au titre des années 2019 et 2020 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre pauvreté :

1) Renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de précarité dans les multi-accueils des quartiers QPV/sensibles :

Le coût de l'action est de 85 238 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 42 619 euros et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 42 619 euros.

2) Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité sur les temps périscolaires dans les écoles en REP/REP+ :

Le coût de l'action est de 22 286 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 11 143 euros et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 11 143 euros.

3) LAEP

Le coût de l'action est de 43 886 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 21 943 euros et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 21 943 euros.

4) Organisation d'ateliers socio-budgétaires au sein de l'épicerie sociale

Le coût de l'action est de 2100 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 1050 euros et 50 % pris en charge par la Ville de Saint Herblain soit 1050 euros.

« Article 3 : actions nouvelles portées par la Ville de Saint Herblain au titre de l'avenant 2021 de la convention cadre relative à la mise en œuvre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté

La Ville de Saint-Herblain décline une action supplémentaire.

1) Accompagnement renforcé et individualisé à destination des 14/25 ans

Le coût de l'action est de 15 400 euros dont 50 % pris en charge par les crédits Etat du Plan pauvreté (reversés par Nantes Métropole) soit 7 700 euros et 50 % pris en charge par la Ville de saint Herblain soit 7 700 euros.

ARTICLE 2 - Modalités de financement

L'article 4 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié et complété selon les termes suivants :

« Nantes métropole et la Ville de Saint Herblain conviennent que les actions décrites en article 1 du présent avenant pourront se déployer sur une année glissante 2021-2022. »

« Sur les crédits alloués par l'Etat à Nantes Métropole au titre de l'année 2021 dans le cadre de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, la présente convention prévoit le financement d'actions à hauteur de 84 455 euros pour la Ville de Saint Herblain.

« Le bilan financier de 2020 transmis par la ville de Saint Herblain fait état d'un report de dépenses prévues en 2020 sur 2021 à hauteur de 29 013 euros soit 14 506 euros sur les crédits Etat (versés par Nantes métropole) au titre de l'année 2020 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté. Ce montant n'a pu être dépensé effectivement par la Ville de Saint Herblain du fait du report total ou partiel de la réalisation de 2 actions prévues sur 2020, selon la répartition suivante :

- L'axe « Accompagnement des enfants en situation de précarité » : les dépenses non réalisées du fait d'un retard pris dans la réalisation de l'action se montent à 23 613 euros dont 11 806 euros sur la part Etat.

- L'axe « Renforcer/expérimenter de nouvelles implantations d'épiceries sociales ou autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré » : les dépenses non réalisées du fait d'un retard pris dans la réalisation de l'action se montent à 5 400 euros dont 2 700 euros sur la part Etat.

La Ville de Saint Herblain devra justifier de la réalisation des 2 actions concernées et donc des dépenses afférentes dans le cadre du bilan financier 2021 mentionné dans l'article 4 du présent avenant.

« En cas d'inexécution totale ou partielle par la Ville de Saint Herblain des actions financées par Nantes métropole, sur les crédits alloués à l'État au titre du plan pauvreté, Nantes métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 20 décembre 2019 et de ses avenants , dans un délai maximal d'un an après l'échéance de cette convention ».

ARTICLE 3 - Compte rendu de mise en œuvre des actions

L'article 5 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié selon les termes suivants : « La Ville de Saint Herblain devra rendre compte de ses activités à Nantes Métropole. Elle fournira au plus tard le 30/04/2022 un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement des actions réalisées sur l'année 2021 ».

ARTICLE 4 - Ajustement de la durée de la convention

L'article 6 de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté du 14 janvier 2020 est modifié selon les termes suivants : « La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire après décision de Nantes Métropole et délibération du Conseil municipal de Saint Herblain et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022 »

ARTICLE 5 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 6 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nantes, en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole,
Conseillère métropolitaine

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire,

Martine Oger

Bertrand AFFILE

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-128

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION "LES APSYADES" ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES POUR L'ANIMATION D'UNE ACTIVITE "MULTISPORTS" MUNICIPALE EN FAVEUR DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES

DÉLIBÉRATION : 2021-128
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION "LES APSYADES" ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES POUR L'ANIMATION D'UNE ACTIVITE "MULTISPORTS" MUNICIPALE EN FAVEUR DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Herblain travaille en partenariat avec l'association Les Apsyades, basée à Saint-Herblain, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (pour ses accueils de jour – secteur Saint-Herblain : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel - CATTP), pour offrir aux patients de ces structures, souffrant de troubles psychologiques, des activités sportives adaptées à leur handicap.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive municipale, puisqu'il favorise l'intégration de personnes handicapées à travers le sport.

Il se traduit par l'organisation, une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure et demi, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du service des sports et des loisirs, au profit des 2 structures et de 3 groupes ciblés :

- les Apsyades (1 groupe)
- le C.H.U de Nantes, (2 groupes : l'hôpital de jour et le CATTP)

Ce partenariat est contractualisé par une convention tripartite entre la Ville et les deux établissements (Apsyades et CHU), prévoyant le versement à la Ville d'une participation financière par structure.

La précédente convention triennale étant arrivée à terme, il convient de procéder à l'examen d'une éventuelle reconduction.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes des structures concernées, et du très bon ressenti du service des sports et des loisirs sur l'impact des activités proposées sur les patients, il vous est proposé de signer avec les Apsyades et le CHU de Nantes une nouvelle convention triennale portant sur les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

Le montant de la participation financière de chacun des trois groupes s'élèvera à 360 € pour la saison 2021/2022, puis sera augmentée de 10 € par saison (370 € en 2022/2023 et 380 € en 2023/2024), conformément aux bases financières de la précédente convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- à approuver les termes de la convention entre la Ville, l'association LES APSYADES (association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie) et le C.H.U. DE NANTES pour l'animation d'une activité multisports municipale en faveur de personnes souffrant de troubles psychologiques,
- à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer la convention,
- à autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits en recettes au budget 2021 de la Ville, imputation 70631.422.42003.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN, L'ASSOCIATION LES APSYADES
ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES**

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :

- par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
- par un encouragement à la vie associative sportive
- par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive

Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :

- par le développement du sport loisir
- par la valorisation du sport santé
- par le soutien au sport compétition

Contribuer à la politique éducative de la ville :

- par le soutien au sport scolaire
- par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
- par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative

Participer au développement du territoire :

- par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
- par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
- par l'organisation d'événements sportifs générant de l'attractivité

Inscrire cette politique dans une dynamique durable :

- par la prise en compte de tous les publics
- par la préoccupation constante de préserver l'environnement
- par des collaborations économiques au service de projets partagés

Parmi ces objectifs, la prise en compte de tous les publics est fondamentale, et se veut notamment un moyen de toucher les publics souffrant de handicaps, quel que soit la forme de handicap. Le sport apparaît en effet comme un excellent vecteur d'intégration des personnes handicapées.

En ce sens, depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Herblain travaille en partenariat avec l'association Les Apsyades et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (pour ses accueils de jour : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel), pour offrir aux patients de ces structures, souffrant de troubles psychologiques, des activités sportives adaptées à leur handicap.

Ce partenariat se traduit par l'organisation une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure et demi, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du service des sports, au profit des 2 structures :

- les Apsyades
- le C.H.U de Nantes : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

Ce partenariat est contractualisé par une convention triennale tripartite entre la Ville et les deux établissements (Apsyades et CHU). Cette convention se réfère à celle passée entre l'Etat et Les Apsyades qui précise les modalités de participation de la Chicotière au service public hospitalier ainsi qu'à la convention tripartite entre l'Etat, l'Hôpital St Jacques et les Apsyades. Cette dernière précise que dans le cadre ainsi défini, des conventions particulières et spécifiques peuvent être passées entre l'établissement et les établissements hospitaliers du département.

Par ailleurs, l'article L 632-1 du Code de la Santé Publique, prévoit que des réseaux de santé « qui ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies », sont constitués entre des établissements de santé.

La précédente convention triennale étant arrivée à terme, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes des structures concernées, et du très bon ressenti du service des sports et des loisirs sur l'impact des activités proposées sur les patients, les trois parties s'accordent sur un renouvellement du partenariat.

C'est là tout l'objet de la présente convention entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021.

Et

Le CHU de Nantes, pour le secteur de psychiatrie 1 de l'Hôpital St Jacques, 85 rue St Jacques 44093 Nantes Cedex 1, représenté par le Directeur Général, Monsieur Philippe EL SAIR, pour ses activités d'accueil de jour : l'Hôpital de Jour et le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel,

Et

L'association Les APSYADES, 5 allée Georges Danton 44800 SAINT-HERBLAIN, représentée par son directeur, Jérôme POLLET, pour ses activités de post-cure, soin, écoute et recherche en psychiatrie et addictologie.

Entre les trois parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Cette convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés que s'engagent à poursuivre ensemble la Ville, l'association Les Apsyades et le CHU de Nantes à travers l'action menée en partenariat
- les modalités de mise en œuvre des activités physiques et sportives proposées par la Ville aux patients des deux structures concernées :
 - les Apsyades
 - le CHU de Nantes : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- les engagements respectifs

ARTICLE 2 - OBJECTIFS PARTAGES DES PARTENAIRES :

L'activité physique et sportive constitue pour les personnes souffrant de troubles psychologiques un excellent moyen de :

- pratiquer une activité motrice régulière qui contribue à l'amélioration de leur condition physique, et au-delà, de leur santé ;
- valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- se mesurer face à elles-mêmes ou à d'autres ;
- rencontrer d'autres personnes et créer ainsi du lien social ;
- s'inscrire dans un projet à la fois individuel et collectif ;
- trouver une source d'épanouissement personnel.

A travers le présent partenariat, les trois parties s'accordent pour que leur action commune aille dans le sens de la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'ACTION :

Le partenariat se traduira concrètement par l'organisation conjointe d'activités physiques et sportives un après-midi par semaine.

En 2021-2022, sera mis à disposition Le Complexe Sportif du Vigneau ou un autre équipement sportif municipal le vendredi de 14h30 à 16h.

Le créneau horaire sera redéfini chaque année, au moment de l'attribution des équipements sportifs. Toutefois, le créneau ou l'équipement sportif peuvent, au cours de l'année, pour des raisons diverses (contraintes impératives) être modifiés.

Les activités seront animées par un éducateur sportif de la Ville de Saint-Herblain.

Les activités seront interrompues durant les périodes de vacances scolaires.

Les activités accueilleront des patients des deux établissements (3 groupes) en présence des soignants des structures respectives. A titre exceptionnel, elles pourront fonctionner en l'absence de l'une des structures.

L'intérêt d'une telle action, outre l'aspect d'intégration dans la cité, réside dans le fait de pouvoir compter sur un nombre suffisamment important de personnes participantes, notamment pour le bon déroulement des sports collectifs. Aussi, la présente convention ouvrira la possibilité à d'autres collaborations qui, à ce moment-là, feront l'objet d'un avenant particulier.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition des structures :

- un espace de pratique sportive au sein du Complexe Sportif du Vigneau ou d'un autre équipement sportif municipal,
- un éducateur sportif du service des sports municipal,

un après-midi par semaine, en période scolaire, de 14h30 à 16h.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES APSYADES ET DU CHU DE NANTES

L'association Les Apsyades et le CHU de Nantes s'engagent à ce que les patients soient encadrés par :

- deux infirmiers de la Chicotière,
- deux infirmiers psychiatriques de l'hôpital de jour
- deux infirmiers psychiatrique du C.A.T.T.P.

Les patients resteront sous leurs responsabilités avant, pendant et après l'activité.

Les deux établissements s'engagent également à participer au coût de fonctionnement des activités, en versant à la Ville une participation financière de 360 € pour la saison 2021/2022 par structure (Apsyades / Hôpital de Jour / CATTP).

Pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, la participation financière sera augmentée de 10 € par structure chaque année, soit 360 € pour 2022/2023 et 370 € pour 2023/2024.

ARTICLE 6 – BILAN ET EVALUATION DU PARTENARIAT :

Une réunion sera organisée chaque année entre les parties afin de dresser un bilan et procéder à une évaluation de l'action.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

Chaque établissement déclare être garanti au titre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 – PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de cessation de l'activité en cours d'année ou de dénonciation de la convention, les parties s'obligent à un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de trois saisons sportives (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 30 juin 2024.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire de Saint-Herblain,

Le Directeur de l'association Les Apsyades,

Bertrand AFFILÉ

Jérôme POLLET

Le Directeur Général du C.H.U.

Philippe EL SAIR

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-129

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX

DÉLIBÉRATION : 2021-129
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Le tissu associatif local constitue pour la Ville et pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Au sein de ce tissu, l'association Les Jardins familiaux occupe une place importante.

Par son objet social, l'association vise à favoriser la culture familiale de jardins potagers et toute activité pouvant promouvoir le lien social sur le territoire communal.

L'association Les Jardins familiaux de Saint-Herblain est signataire de charte des jardins collectifs de Saint-Herblain en faveur d'une gestion durable et raisonnée des espaces. A ce titre, l'association engage ses jardiniers à la respecter.

La convention précise les prérogatives de la Ville et de l'association dans la gestion et l'entretien des trois zones de jardins mises à disposition : les Noëllés, le Bois Jo et la Rabotière.

Elle indique notamment les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat pour asseoir une relation Ville/association basée sur des objectifs communs.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

La convention est consentie pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Les Jardins familiaux;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET

L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX

Octobre 2021

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Entre les soussignés

La ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021.

Ci-après dénommée « **la Ville** », **d'une part,**

Et

L'association des Jardins Familiaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Loire-Atlantique le 22 juillet 1980 sous le n° 13181, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 25 juillet 1980, représentée par Monsieur Michel BIENVENU, Président de l'association des Jardins Familiaux de Saint-Herblain, agissant au nom et pour le compte de cette association conformément aux décisions prises statutairement.

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La COMMUNE s'engage dans une démarche de développement des jardins dans la Ville avec une diversification des formes : jardins familiaux, jardins pédagogiques, jardins partagés, jardins d'entreprises, potagers, ... à la frontière de nombreux enjeux que sont l'aménagement du territoire, l'animation par une appropriation de l'espace de la ville par les habitants, économiques par la dimension nourricière, sociaux, environnementaux, éducatifs...

La nature en ville conjugue également des objectifs complémentaires que sont les aménités urbaines, la préservation des corridors de biodiversité, la problématique de la ville nourricière.

Ainsi la COMMUNE souhaite, entre autres, soutenir et accompagner les projets favorisant le développement du jardinage émanant d'initiatives citoyennes.

L'association « LES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-HERBLAIN » a pour objet de mettre à disposition des parcelles permettant la culture familiale de jardins potagers et toute activité pouvant promouvoir le lien social sur le territoire communal.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre l'Association et la Ville pour la mise à disposition de parcelles destinées à la culture potagère et fruitière (à l'exception des figuiers), aromatique et de fleurs.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La Ville met à la disposition de l'Association, trois zones de jardinage dont les plans sont annexés à la présente convention, comportant respectivement :

- **la zone des Noëlles** : 75 parcelles de terrains, 83 abris de jardin s'étendant sur une superficie totale de 2 ha 110,
- **la zone de la Rabotière** : 72 parcelles et 72 abris, pour une superficie de 2 ha 500,
- **la zone du Bois Jo** : 42 parcelles et 48 abris, pour une superficie de 8 845 m².

Les parcelles de 100 m² et 150 m² peuvent être divisées. Au total, cela équivaut à 187 parcelles de 100 m².

Les trois zones comprennent en outre, voirie et desserte, un parking, des espaces communs de détente et des sanitaires.

A la demande de la Ville ou de l'Association, un état des lieux contradictoire pourra être dressé à l'occasion du renouvellement de convention.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les biens, mis à disposition au titre de la présente convention, sont destinés essentiellement à des activités de jardinage, à des activités à but pédagogique et d'animation associative, à l'exclusion de toute activité à but lucratif.

Cette mise à disposition est conditionnée :

- ✓ au respect des statuts et règlement intérieur de l'association, dont un exemplaire est remis à la Ville ;
- ✓ au respect de la charte des jardins collectifs de Saint-Herblain en faveur d'une gestion durable et raisonnée des espaces, dans le cadre de l'Agenda 21. L'Association est signataire de cette charte, annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

La Ville autorise l'Association à mettre à disposition de chacun de ses adhérents, à titre précaire et révocable, une parcelle ou partie de l'une des trois zones de jardinage définies à l'article 2.

La Ville et l'Association s'accordent à mettre à disposition une parcelle des Jardins Familiaux des Noëlles et trois bacs de jardinage, dont un adapté PMR, au Foyer Logement des Noëlles, sans aucune contrepartie financière.

De plus, l'Association met à disposition à l'OHRPA – Espace retraités une demi-parcelle contre cotisation.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association, l'attribution des lots se fera au bénéfice des personnes habitant la Ville de Saint-Herblain, avec une priorité donnée aux personnes habitant en appartement. L'Association devra formaliser par écrit avec chaque adhérent la mise à disposition d'une parcelle.

L'Association demandera aux adhérents des jardins individualisés, une participation aux frais et aux activités associatives (eau, électricité, animations, achats et prêts de matériels...) à l'exclusion de tout loyer.

Tout usager des parcelles doit se conformer au règlement intérieur de l'Association et à la charte des Jardins collectifs de Saint-Herblain. Tout manquement pourra entraîner une radiation du jardinier.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES :

L'Association s'engage à verser à la Ville à terme échu, au 31 décembre de chaque année, un loyer dont le montant est fixé annuellement par décision du Maire.

Pour l'année 2021, le loyer a été fixé sur la base de 0.55 € au m².

Ce loyer suivra chaque année l'évolution de l'indice du coût de la vie INSEE. Le Service des finances informera l'Association dès que possible de l'évolution de cet indice. L'Association pourra ainsi organiser son budget prévisionnel, avant son Assemblée Générale.

Dans le cadre de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville communiquera à l'Association tous les concours octroyés afin de faciliter la transparence sur les prestations en nature apportées.

ARTICLE 6 - GESTION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

L'Association et ses adhérents s'engagent à respecter et à conserver en parfait état les installations qui leur sont confiées et à les utiliser conformément à leur destination initiale :

- abris, récupérateurs d'eau et composteurs
- clôtures,
- circulations, zones de parking
- réseau d'eau,
- sanitaires,
- locaux de convivialité.
- espaces verts communs

La répartition des charges d'entretien et grosses réparations entre la Ville et l'Association est définie comme suit :

- L'Association prendra à sa charge
 - o les petits travaux d'entretien sur les locaux collectifs, abris, clôtures et allées (changement de targettes), pour lesquels une subvention de fonctionnement pourra être sollicitée auprès de la Ville.
 - o Le remplacement des composteurs et des récupérateurs d'eau, pour lesquels une subvention de fonctionnement pourra être sollicitée auprès de la Ville.
- Les serrures des portails d'accès ne pourront en aucun cas être remplacées par l'Association afin que les services municipaux puissent avoir accès librement aux jardins.
- L'Association et les jardiniers ne pourront également procéder à aucun travail d'aménagement, de construction et de transformation dans les lieux mis à disposition, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville.
- Les jardiniers prendront également à leur charge l'apport de matériaux nécessaires à la culture de leur parcelle. La Ville pourra cependant fournir une fois par an du sable de carrière pour l'entretien des circulations communes et du sable de Loire pour les parcelles sur la base de demandes motivées et suivant la disponibilité des stocks communaux.
- La Ville prendra à sa charge, l'entretien des espaces verts communs : pelouses, massifs, arbres et des voies de circulation. A la demande de l'Association ces modalités pourront évoluer sur les jardins, pour les jardiniers qui souhaiteraient entretenir collectivement ces espaces.
- La Ville assumera les travaux et les dépenses de gros entretien et de grosses réparations incombant au propriétaire dont le changement des grilles de clôture. Elle est également en charge des investissements complémentaires nécessaires à la bonne pratique des jardiniers identifiés lors du bilan annuel qu'elle validera par la suite.

ARTICLE 7 – GESTION DES DECHETS ET UTILISATION DES INTRANTS DE PRODUITS DE TRAITEMENT

Les jardiniers doivent trier et gérer leurs déchets :

- les ordures ménagères, encombrants et de manière générale tout déchet non végétal sont évacués par les jardiniers et déposés dans les filières de traitement adaptées,

- Les déchets végétaux (résidus de culture, adventices, branchages) sont de préférence compostés à la parcelle, ou à défaut déposés sur les sites de dépôt et compostage prévus à cet effet (cf. charte des jardins collectifs de Saint-herblain).

Afin d'accompagner l'association dans la valorisation des déchets verts produits par les jardiniers, la ville propose de

- Soutenir une démarche de broyage et compostage des végétaux en vue d'une réutilisation sur site.
- Evacuer une fois par an les déchets verts non valorisés par les jardiniers, sous réserve que ceux-ci ne soient pas mélangés à d'autres déchets non végétaux.

En cas de non-respect du tri de ces déchets ou pour une demande supplémentaire d'enlèvement, la Ville facturera la prestation à l'Association qui répercutera le coût sur chaque jardinier au prorata de la surface des parcelles.

Conformément à la charte des jardins collectifs de Saint-Herblain, les traitements phytosanitaires et les amendements ne peuvent pas être d'origine chimique. Les produits utilisés doivent avoir la mention « Utilisable en agriculture biologique ».

La Ville s'engage pour sa part à encourager ces pratiques par des temps de formation, de la signalétique et des supports de communication.

ARTICLE 8 - ABONNEMENT ET CONSOMMATION

L'Association et les jardiniers feront leur affaire de la souscription des abonnements pour la fourniture de l'eau et s'acquitteront des consommations correspondantes. Ils tiendront la Ville informée de toute défaillance des installations, et notamment d'éventuelles fuites d'eau.

ARTICLE 9 - IMPOTS FONCIERS

Les impôts fonciers éventuels seront supportés par la Ville.

ARTICLE 10 - RELATIONS AVEC LES SERVICES DE LA VILLE

Afin de faciliter et simplifier les relations avec les services de la Ville, le Service Dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative de la direction Citoyenneté et usagers est le seul interlocuteur de l'Association via le Pôle soutien aux associations (vie.associative@saint-herblain.fr ou tél : 02.28.25.22.78). Il fera le lien avec les services concernés.

Dans la mesure du possible, la Ville s'engage à informer le gérant de zone du passage des services lors des interventions techniques de la Ville (plomberie, intervention sur cabanon, gros travaux d'aménagement et livraison de sable).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La Ville ne pourra être rendue responsable des dommages de quelques natures qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des locataires ou qu'ils subiraient eux-mêmes du fait de tiers.

La procédure à adopter en cas de vol et ou vandalisme :

- Déposer une plainte auprès du commissariat pour les biens propres de l'association ;
- Faire un rapport d'incident auprès du Pôle soutien aux associations par mail à vie.associative@saint-herblain.fr ;
- La Ville déposera alors une plainte concernant ses propres biens.
- Si urgence en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, alerter le CSU N° tel : 02.40.92.28.00;

ARTICLE 12 – BILAN ANNUEL

L'Association rendra compte à l'issue de chaque assemblée générale annuelle à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

A cet effet, elle transmettra chaque année au Pôle soutien aux associations de la Ville :

- un rapport d'activité de l'année écoulée ;
- une liste détaillée, à jour, des parcelles mises à disposition et des noms et coordonnées des adhérents utilisateurs et des inscrits sur listes d'attente ;
- le compte de résultat et un bilan détaillé, certifiés conformes par le président.

Toute modification des statuts et du règlement intérieur de l'Association devra être notifiée à la Ville.

La Ville s'engage à rencontrer l'Association sur les trois zones annuellement au cours du mois de mai afin de :

- réaliser un bilan sur la gestion des équipements et des espaces mis à disposition conformément aux dispositions de la présente convention ; si nécessaire, un état des lieux contradictoires pourra être établi,
- évaluer les demandes de moyens supplémentaires émises par l'association, dans le but d'un arbitrage financier pour l'année N+1.

La Ville s'engage à rendre compte à l'Association de l'état des demandes, par une rencontre avec les élus, et les services techniques de la Ville au plus tard fin septembre.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage donc à souscrire les contrats couvrant les risques inhérents à ses activités. Elle s'engage en particulier à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile envers les éventuels dommages aux tiers.

L'Association s'engage également à souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs (incendie, explosions, bris de glace, dégâts des eaux), dans le cadre de la mise à disposition par la Ville des locaux communs en durs (sanitaires, salles de convivialité).

L'Association transmettra, une attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus à chaque date anniversaire du contrat d'assurance.

Un exemplaire de l'attestation d'assurance en cours de validité est annexé à la présente convention.

La Ville fera son affaire de l'assurance en tant que propriétaire du terrain et de ses installations.

ARTICLE 14 – PRISE D'EFFET – DUREE, RESILIATION :

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

A l'expiration de ce délai, une nouvelle convention pourra être passée entre les deux parties.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention, chaque fin d'année civile, sous réserve d'en dénoncer les termes avant le premier octobre, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 15 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 – RESILIATION

En cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, la Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, à charge pour elle d'en informer l'Association par lettre recommandée.

L'Association reste redevable à l'égard de la commune, de l'intégralité des loyers de l'année civile commencée.

Les adhérents de l'Association conservent la jouissance de leur jardin jusqu'à expiration de la même année civile.

Il appartient à l'Association de respecter et de faire respecter auprès de ses adhérents les clauses de la présente convention, ainsi que les dispositions prévues aux statuts et dans le règlement intérieur. Cependant, l'Association pourra demander le soutien de la Ville sur certaines situations délicates à gérer (désordre significatif, alcoolisme...) Un passage de la police municipale pourra être sollicité.

ARTICLE 17 - FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, l'Association devra remettre les lieux et équipement mis à sa disposition en bon état de propreté et d'entretien. En cas de défaillance de l'Association dûment constatée, celle-ci supportera les frais de toute intervention de la Ville qui s'avérerait nécessaire et qui n'aurait pas été exécutée après mise en demeure dans les délais impartis par la Ville.

ARTICLE 18 - PIÈCES ANNEXES

- Plan de masse et parcellaire pour chacune des zones de jardinage
- Charte des jardins collectifs de Saint-Herblain
- Attestation d'assurance

Fait à Saint-Herblain en deux exemplaires

le

Le Président de l'association
des Jardins Familiaux

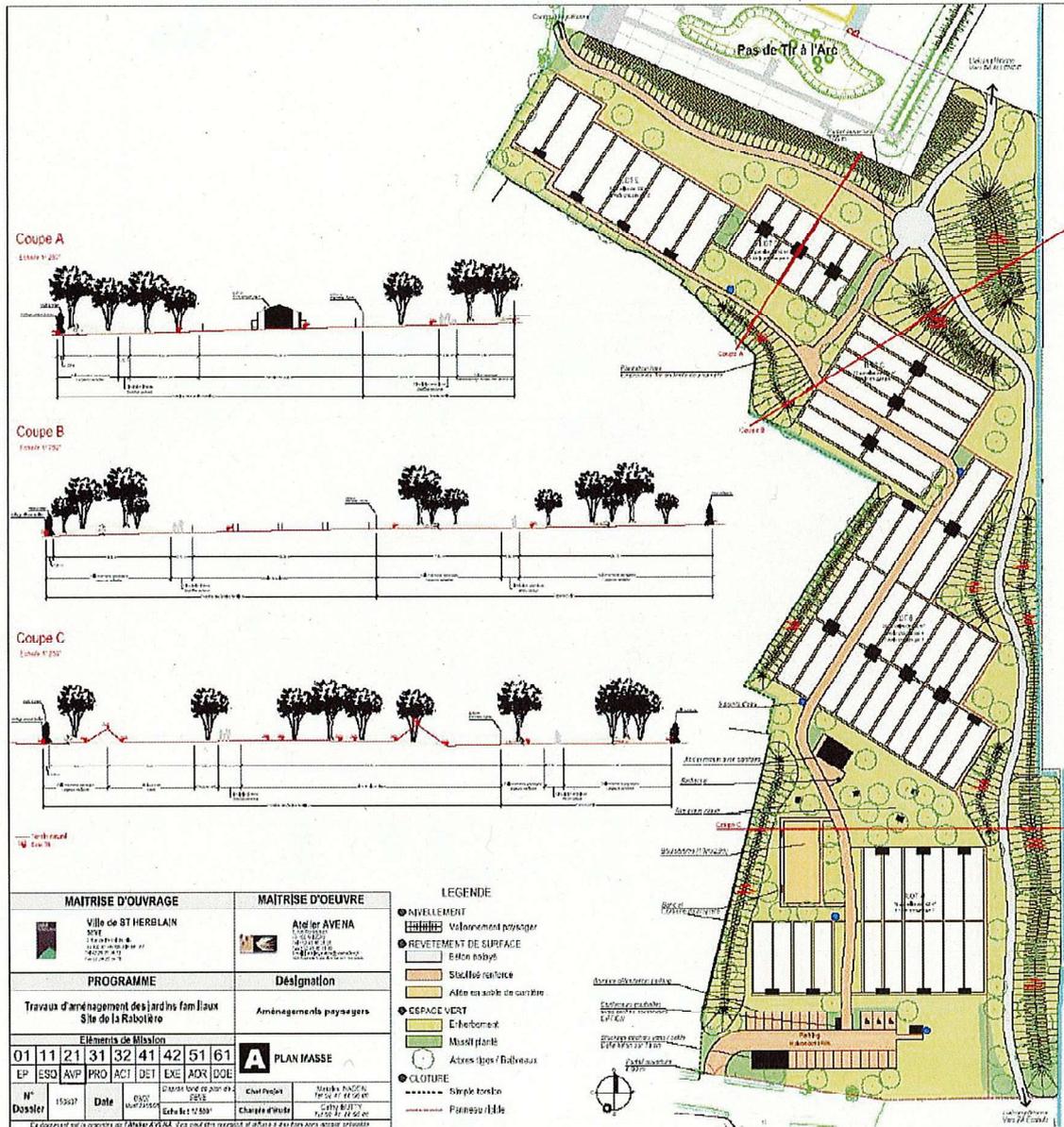
Michel BIENVENU

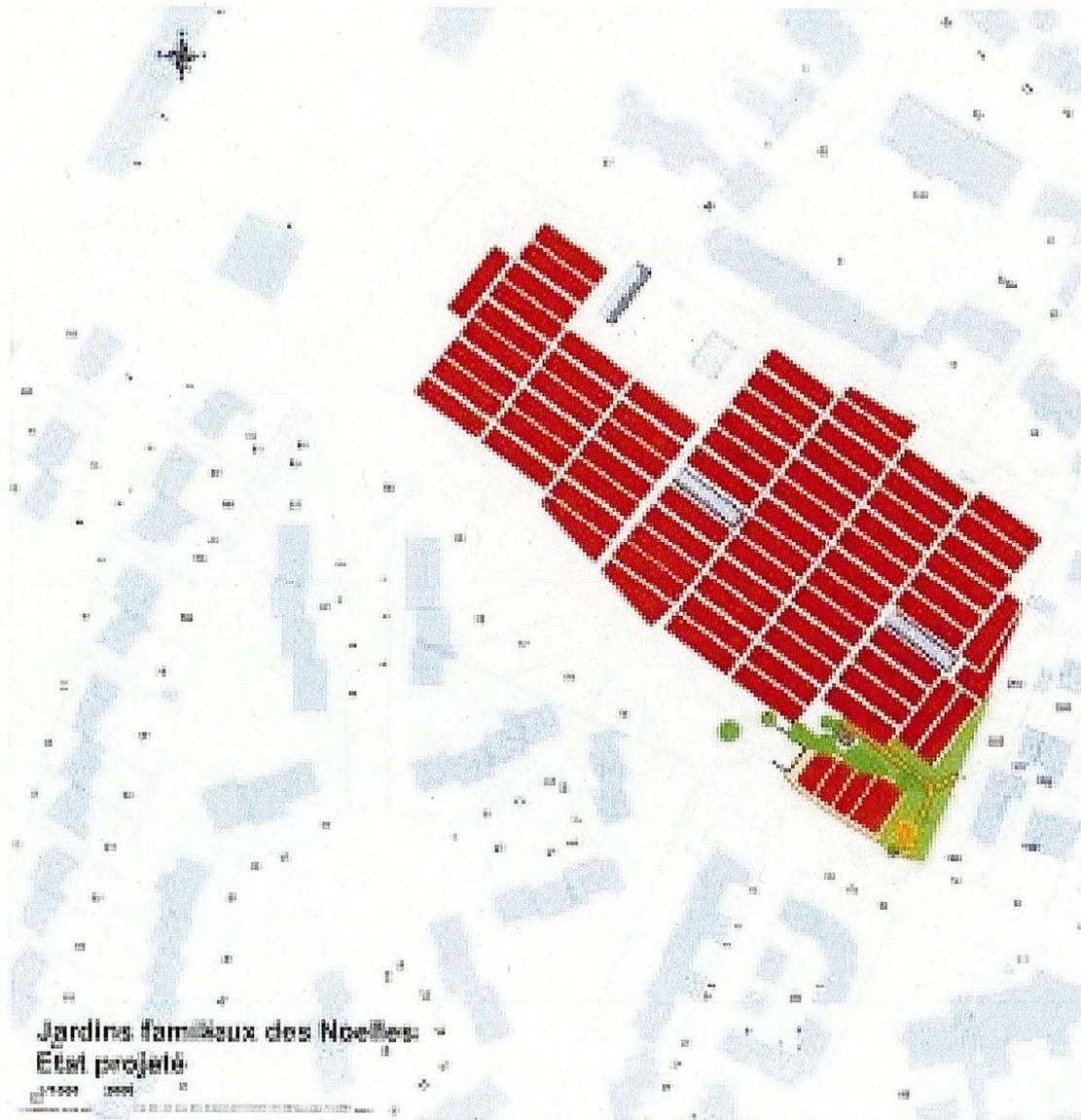
Le Maire de Saint-Herblain

Bertrand AFFILÉ

ANNEXES - Plans des parcelles







L'engagement de la Mairie

La ville de Saint-Herblain met à la disposition des associations les sites des jardins. Elle affirme sa volonté de créer de nouveaux sites de jardins collectifs sur son territoire.

Un changement de pratique vers un jardinage plus respectueux de l'environnement, nécessite du temps. La ville de Saint-Herblain souhaite accompagner les jardiniers dans ce changement par la mise en place de formations pratiques, mais aussi à travers une mise en réseau des différents acteurs du territoire (associations, écoles, maisons de retraites, etc.).

La Charte a pour vocation d'enclencher ce processus. Elle est complétée par un plan d'action qui doit permettre d'accompagner les changements de pratique. Les actions engagées feront ainsi l'objet d'une évaluation afin de mieux les adapter aux nouveaux besoins des jardiniers.

La Charte est signée par les Présidents d'association qui s'engagent officiellement au nom des jardiniers de leurs associations. Elle a pour but d'être signée individuellement par chaque jardinier.

Fait à Saint-Herblain

le 21 Juin 2010

Le Président de l'Association
des jardins familiaux

Lionel GAILLARD



Le Sénateur-Maire de Saint-Herblain

Le Président du Centre
socioculturel du Tillay

Yves NORMAND



Charles GAUTIER



Charte des Jardins collectifs de Saint-Herblain

« Penser global, agir local »

René DUBOS, Sommet de la Terre, 1972



Qu'est-ce qu'un jardin collectif ?

Les jardins collectifs regroupent les jardins familiaux et le jardin partagé de Saint-Herblain. Ce sont des espaces dédiés à la culture potagère et à la convivialité des jardiniers qui les travaillent.

Pourquoi une Charte ?

L'environnement est aujourd'hui, au cœur des préoccupations de notre société. Longtemps écarté des enjeux de développement, sa fragilité nous amène à nous interroger sur notre façon de le préserver. Il représente un enjeu essentiel de **santé publique** et de **sauvegarde de la biodiversité**.

Doté de plus de 430 hectares d'espaces verts, la commune est aujourd'hui confrontée au maintien d'un cadre de vie de qualité, afin de garantir un équilibre sur son territoire.

Dans le cadre de son **Agenda 21**, la commune de Saint-Herblain s'est engagée dans une démarche de développement durable. Cela c'est notamment traduit par la mise en place d'une gestion plus écologique de ses espaces verts avec l'élimination progressive de l'usage de produits phytosanitaires de traitement.

L'exemplarité écologique de la gestion de ses espaces verts, la Ville souhaite la diffuser à tous les Herblinois. Elle compte ainsi s'appuyer sur les jardins collectifs, pour entraîner l'ensemble des particuliers possédant un jardin, à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Les jardins collectifs représentent une opportunité de développement de la biodiversité à Saint-Herblain. Ce sont des espaces de mixités sociales et culturelles qui mettent en oeuvre une nouvelle **gouvernance axée sur la participation et la coopération des citoyens**.

Qui est concerné ?

Cette Charte s'adresse donc à tous les jardiniers des jardins collectifs, puis à terme, à tout jardinier souhaitant adopter une pratique plus respectueuse de l'environnement.

CENTRE SOCIO-CULTUREL DU TILLAY

Association des Jardins Familiaux de Saint-Herblain

SAINT
HERBLAIN

Agenda 21
DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAINT
HERBLAIN

Les engagements de la Charte

Engagement 1 : Gestion de l'eau

Le jardinier s'engage à gérer l'eau de manière économe

- Par l'utilisation systématique de l'eau de pluie récupérée.
 - Par la diminution du niveau d'arrosage.
- Info : L'arrosage des plantes se fait avec une eau à température ambiante.

Engagement 2 : Recyclage

Le jardinier s'engage à valoriser les déchets verts

- Par l'apport de déchets verts dans le composteur.
 - Par l'apport de matières sèches pour l'enrichir.
 - Par l'enrichissement de la terre avec des engrais verts (compost, fumier).
- Info : Le compost améliore la fertilité de la terre.

Engagement 3 : Éco-jardinage

Le jardinier s'engage à pratiquer un jardinage naturel

- Par la non utilisation de produits chimiques (pesticide, herbicide, engrais).
 - Par le désherbage manuel ou mécanique des mauvaises herbes.
 - Par le paillage systématique du jardin.
 - Par la rotation de ses cultures pour augmenter sa production.
- Info : Les produits chimiques sont nocifs pour la santé et dégradent l'environnement.

Engagement 4 : Biodiversité

Le jardinier s'engage à développer la faune et la flore

- En tolérant des plantes et des fleurs sauvages.
 - Par l'accueil de nouvelles espèces utiles aux cultures : insectes, oiseaux, etc.
 - Par la réintroduction de légumes anciens plus résistants aux maladies.
- Info : Plus de 70% des cultures dépendent de la pollinisation des insectes.

Engagement 5 : Gestion des déchets

Le jardinier s'engage à trier ses déchets dans les endroits appropriés

- Par le dépôt des gros déchets verts dans l'espace réservé à cet effet.
 - Par le tri de ses déchets (carton, plastique, verre) dans les poubelles appropriées.
- Info : Le recyclage permet de transformer les emballages pour les utiliser de nouveau.

Engagement 6 : Ouverture au public

Le jardinier s'engage à ouvrir les jardins à la découverte

- Par une ouverture régulière des sites pendant le week-end.
 - Par la présentation de son jardin lors de journées « Portes ouvertes » ou autre.
- Info : Les jardins familiaux représentent un espace de respiration urbaine.

Engagement 7 : Entraide

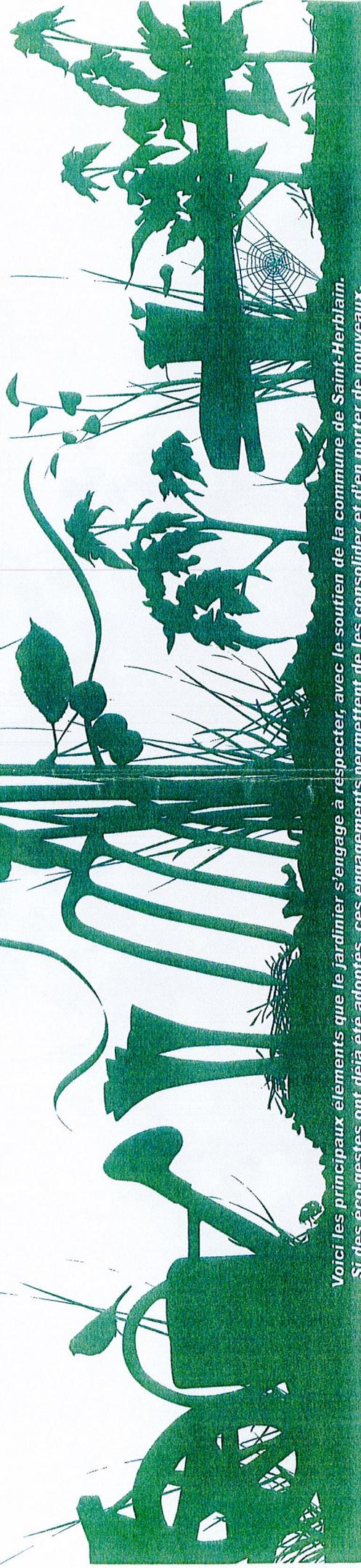
Le jardinier s'engage à apporter son soutien aux autres jardiniers

- En conseillant les nouveaux jardiniers sur la pratique du jardinage.
 - En aidant les personnes ayant des difficultés physiques à cultiver leur jardin.
 - Par l'entretien des jardins délaissés en l'absence temporaire de son jardinier.
 - Par la participation aux travaux collectifs de l'association (entretien des allées, etc.).
- Info : Les jardins familiaux représentent un lieu riche en relations sociales.

Engagement 8 : Partenariat

Le jardinier s'engage à construire des solidarités avec d'autres structures

- Par la présentation de son jardin aux établissements scolaires (crèches, écoles, etc.).
 - Par la coopération avec des structures d'accueil de personnes handicapées.
 - Par l'accueil de projet proposé par des organismes tels que les associations, les centres socioculturels, les maisons de retraite, etc.
- Info : Le jardinage peut être un outil pédagogique et une opportunité d'épanouissement pour les habitants.



Voici les principaux éléments que le jardinier s'engage à respecter, avec le soutien de la commune de Saint-Herblain. Si des économes ont déjà été adoptés, ces engagements permettent de les consolider et d'en porter de nouveaux.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-130

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION : 2021-130
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional ou national qui encouragent la création dans toute sa diversité, contribuent à sa transmission à toutes les générations, favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, et contribuent au rayonnement et au développement du territoire.

Le Théâtre municipal ONYX s'engage à décliner ces objectifs en différentes actions, tout au long de l'année 2021, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle.

Pour l'année 2021, la Région des Pays de la Loire octroie à la Ville de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 € pour l'action du Théâtre ONYX.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de subventionnement 2021 annexée à la présente délibération entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire pour les actions du Théâtre ONYX,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL

ENTRE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021

Ci-dessous dénommée "la Région"
d'une part,

ET

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Service ONYX

2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 - 44802 Saint-Herblain

Représentant légal, Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° du Conseil municipal du 11 octobre 2021.

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"
d'autre part,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la présente convention – type relative aux lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement national ou régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du **21 mai 2021**, approuvant la présente convention conclue avec **LA VILLE DE SAINT HERBLAIN**

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional.

Présents dans toute la région, ces lieux sont un maillon essentiel de l'irrigation culturelle des territoires. Ils jouent un rôle indispensable pour la création, la production, la diffusion et la transmission du spectacle vivant en région, dans toute sa diversité. Les nombreuses actions qu'ils mènent en direction des publics et l'accueil d'artistes en résidence contribuent également à tisser des liens sociaux. Enfin, ils contribuent à la réalisation des objectifs de la Région en matière culturelle :

Les lieux de diffusion encouragent la création dans toute sa diversité et à contribuent à sa transmission à toutes les générations :

- par la diffusion de spectacles et par la diversité des esthétiques présentées ;
- par le soutien à la création professionnelle (coproductions, préachats, résidences) ;
- par l'accompagnement en création et en diffusion des artistes régionaux, ainsi que des équipes artistiques émergentes ;
- par les actions de médiation menées en direction des scolaires et des jeunes.

Les lieux de diffusion favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture:

- par leur présence sur l'ensemble du territoire régional avec un travail de qualité au plus près des habitants ;
- par des propositions en direction des populations fragilisées ;
- par des partenariats réguliers avec les acteurs de leur territoire.

Les lieux de diffusion contribuent au rayonnement du territoire et au développement de l'économie culturelle :

- par leur dimension régionale ou nationale qui contribue à l'attractivité de leur territoire ;
- par les retombées économiques et en termes d'emploi que leur activité génère localement ;
- par les dynamiques collectives professionnelles auxquelles ils s'intègrent (réseaux professionnels, mutualisations, projets partagés...).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention et ses annexes ont pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le bénéficiaire et la Région ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention octroyée en raison de l'intérêt régional que présentent les activités proposées par celui-ci.

Le projet artistique du théâtre ONYX répond à la volonté de garantir l'accès à toutes les cultures pour tous (pluridisciplinarité et accessibilité), de favoriser la rencontre entre les arts et les hommes (proximité / aller vers), de fédérer les acteurs culturels et les citoyens (actions participatives) et de participer à la cohésion sociale du territoire.

ONYX propose un projet artistique et culturel qui répond à la nécessité de nous interroger et de réfléchir à la société d'aujourd'hui et de demain. Ainsi les projets artistiques programmés et coproduits seront porteurs de questions et d'actes qui parlent de notre époque et racontent notre société. Des spectacles conçus, imaginés et créés par des artistes soucieux d'inventer de véritables écritures scéniques qui mettent le présent au cœur de leur travail tout en ouvrant les portes des imaginaires.

Le projet du théâtre répond également aux objectifs nationaux du programme des Scènes Conventionnées du ministère de la Culture, en étant un établissement pluridisciplinaire qui développe un axe artistique autour de la danse et du cirque. Dans ce cadre, le théâtre accueille des équipes artistiques en résidence longue durée, et a créé un « club des circassiens ».

La Région Pays de la Loire sera particulièrement attentive :

- aux actions en faveur de l'accès de tous à la culture et en particulier les actions innovantes,
- au travail de réseau avec les autres opérateurs de la région,
- à la qualité du travail mené en direction des artistes du territoire ligériens : aides à la production, préachats, accueils en résidence, diffusion, accompagnement,
- aux coopérations des lieux ligériens avec leurs homologues de Bretagne et de Normandie autour de la production et de la diffusion sans le cadre des partenariats interrégionaux.

1 - Pour contribuer à la création culturelle dans sa diversité et à sa transmission à toutes les générations, le bénéficiaire propose :

A/ Actions en faveur de la création

- une programmation qui présente le spectacle vivant dans toute sa diversité, et prenne en compte les artistes ligériens et les artistes émergents:
 - o programmation de 60 à 80 spectacles sur l'année 2021 et dont 20 compagnies ligériennes minimum (voir prévisions 2021 dans le document « programme d'actions en 2021 » ci-joint). Certains spectacles peuvent ou ont pu être annulés ou adaptés en raison des règles sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre le coronavirus ;
- un soutien à la création, par l'accueil d'artistes en résidence, la mise à disposition de moyens ou compétences spécifiques à la salle :
 - o Coproductions et, dans la mesure du possible en cette année de fermeture du théâtre pour travaux, mise à disposition de lieux de répétition avec personnel technique. Possibilité d'hébergement en appartement mis à disposition par la Ville de Saint-Herblain (voir détail 2021 dans le document « programme d'actions en 2021 » ci joint). Sur les 20 coproductions prévues, 11 sont des compagnies des Pays de la Loire.
- l'accueil, parmi les spectacles programmés (estimation à ce jour) de :
 - o 24 spectacles coproduits ou accueillis en résidence par le bénéficiaire
 - o 10 spectacles préachetés par le bénéficiaire
 - o 24 spectacles d'équipes artistiques implantées en région
 - o 6 spectacles d'équipes artistiques implantées en Bretagne et/ou Normandie

Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir la création d'artistes implantés en Région.

Le Théâtre ONYX est un ancrage territorial fort pour les artistes de la Région en les accueillant en résidence, les coproduisant, les préachetant et les diffusant chaque année dans une fourchette entre 20 et 25% du budget artistique total du théâtre.

Au prorata de son budget artistique global, c'est une enveloppe de 110 000 € qui est allouée chaque année au soutien des équipes artistiques régionales (dont 25 000€ en coproduction et prises en charge de résidence). A cela il est rajouté une valorisation de 10 000 à 15 000€ de mises à disposition d'un hébergement, de structures d'accueils, de véhicules, de personnel technique permanent.

B/ Actions en faveur de la transmission

- de mener des actions de sensibilisation ou des partenariats spécifiques avec des scolaires :
 - o Rencontres bord de scène (échange après spectacle)
 - o Dans le cadre des Indisciplinées : Accompagnement de pratiques artistiques par des artistes professionnels
- de s'inscrire dans le dispositif régional du Pass Culture Sport.

2 - Pour favoriser l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, le bénéficiaire propose :

- de mener des actions en faveur des pratiques amateurs :
 - o dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques chez les jeunes dans le cadre des Indisciplinées.
- de s'engager au côté de la Région des Pays de la Loire en direction des populations fragilisées :
 - o Tissage de relations avec les réseaux de Saint Herblain en lien avec les personnes âgées (maisons de retraite, accueils de jour...) et décentralisation de petites formes artistiques (Projet « L'Art n'a pas d'âge ») et/ou créations in situ.
 - o Dispositif Happy Culture (dispositif soutenu par la Politique de la Ville – accès au spectacle pour 1 €) et Happy Ticket (abonnement culturel solidaire)

- de s'inscrire dans le programme régional Culture et solidarité
- de s'engager au côté de la Région des Pays de la Loire pour une offre culturelle plus accessible aux personnes en situation de handicap :
- Communication spécifique sur les spectacles accessibles en lien avec des associations relais, mise en ligne de vidéos en langue des signes présentant les spectacles de la saison, programmation régulière de spectacles Bilingue LSF, initiation de l'équipe du Théâtre à la Langue des Signes Française, mise à disposition du public sourd de gilets vibrants
- de rechercher des partenariats réguliers avec les comités d'entreprises :
- Partenariat avec CEZAM et les comités d'entreprise adhérents de Tourisme et Loisirs notamment
- de développer ses partenariats avec les acteurs de son territoire :
 - Musique et Danse en Loire Atlantique
 - Médiathèque de Saint Herblain
 - Maison des arts de Saint-Herblain
 - MJC et CSC
 - Les établissements scolaires
 - Voisinages, Jazz en phase, Trajectoires, festival Nijinskid, coréalisation avec des théâtres de l'agglomération, partenariat OMRIJ

Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir une ou des actions emblématiques ou innovantes en matière d'accès à la culture sur son territoire.

3 Pour contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle, le bénéficiaire propose :

- d'initier ou d'intégrer des dynamiques collectives professionnelles (projets collectifs avec d'autres lieux, co-accueils d'équipes artistiques, travail avec des pôles ressources, réseaux professionnels, etc.) :
 - Partenaires culturels du grand ouest
 - Travail en réseau avec l'ONDA, Spectacle Vivant en Bretagne, ODIA Normandie et OARA (Aquitaine)
 - SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)
 - Territoires de Cirque
 - Réseau Tremplin
 - Participation à Jazz en phase (Art Ensemble of Chicago à la Cité des Congrès)
 - partenariat OMRIJ dans le cadre d'actions artistiques sur le territoire de la commune (collèges, lycées, habitants) dans le cadre de Cultures des Autres
 - partenariats avec la Ville de Couëron et d'Indre pour le Festival NIJINSKID
 - participation au dispositif Voisinages,
 - coréalisation ou partenariats avec des théâtres de l'agglomération pour l'accueil de spectacles (MDLA, Villes de Couëron et d'Indre, CCNN, Théâtre Universitaire, Grand T...)
- de rechercher et développer des partenariats privés en région : actions de mécénat ponctuelles

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, la Région s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 euros.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Article 4 - Communication

- ✓ Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.
- ✓ Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.
De manière générale, la formule à employer est « ... avec le soutien de la Région des Pays de la Loire ».

- ⇨ Le bénéficiaire s'engage à adhérer au site internet culturel régional www.culture.paysdelaloire.fr afin d'intégrer sa programmation dans l'agenda du site. Pour toutes précisions sur le dispositif, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à culture@paysdelaloire.fr

4.5 Si le bénéficiaire reçoit un soutien de la Région pour un festival

- le bénéficiaire s'engage, si d'autres partenaires en bénéficient, à laisser à la disposition de la Région un espace dans le programme de la manifestation afin d'y insérer un texte de l'exécutif ou une page d'information sur ses activités correspondant à l'opération, qu'elle fournira sur demande ;
- le bénéficiaire s'oblige à faire apparaître le logo régional de manière visible sur le lieu de la manifestation, si les logos d'autres partenaires apparaissent. Concernant les supports de communication spécifiques à la Région (kakemonos, banderoles, voiles, etc.), le bénéficiaire est invité à les retirer au lieu indiqué (antenne régionale la plus proche ou prestataire du marché pour la Loire Atlantique). Pour toutes précisions à ce sujet, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à signaletique@paysdelaloire.fr
- lors des conférences de presse ou des temps forts de l'opération (soirée d'inauguration, de clôture, remise de prix...), le bénéficiaire prévoira la prise de parole d'un représentant de la Région si d'autres partenaires institutionnels y sont invités. Il préviendra à cette fin la Région au moins deux semaines avant le début de la manifestation.
- le bénéficiaire s'engage à rendre possible la venue d'au moins un élu du Conseil Régional (invitation pour 2 personnes) sur toutes les opérations organisées pendant la manifestation.

Article 5 - Modalités de versement

5.1. La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides dans un délai maximum, de neuf mois après la fin de l'année N, soit au plus tard le 30 septembre N+1, sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants :
- d'un compte rendu technique de ses activités 2021 détaillé de manière qualitative et quantitative, expliquant, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et le réalisé. Le document doit être visé par le représentant légal de la structure,
- d'un bilan financier 2021 (en dépenses et en recettes) visé par son représentant légal.

En outre, le bénéficiaire transmettra à la Région des Pays de la Loire une copie de son compte administratif 2020 dès approbation.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives en lien avec l'article 1.
- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 6.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 7 - Durée de la convention

- 7.1 La convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 3 ans.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

- 9.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 9.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 - Litiges

- 11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 12 - Évaluation

L'activité du bénéficiaire sera évaluée sur la base des projets présentés dans la présente convention annuelle. La Région des Pays de la Loire sera particulièrement attentive à la qualité de son travail en faveur de l'accès de tous à la culture, à son implication dans le soutien à la création régionale et à son inscription dans des dynamiques collectives à l'échelle du territoire et au-delà.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- le budget prévisionnel du bénéficiaire (Montants prévisionnels indicatifs. En cas de subvention régionale différente du montant indiqué dans le corps de la convention, c'est le montant mentionné dans le corps de la convention qui prévaut)
- le programme d'actions en 2021.

Fait à Nantes, le 2021

En deux exemplaires originaux

Pour la VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Le Maire,
Vice-Président de Nantes Métropole

Pour la Présidente du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Culture, sport, associations

Bertrand AFFILÉ

Fabrice CHAINARD

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-131

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FNCCR POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION : 2021-131
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FNCCR POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Eric COUVEZ

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Merisier du Programme ACTEE 2.

L'AMI Merisier vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine scolaire des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

La Commune de Saint-Herblain s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique développement – SPL qui a répondu à cet appel à candidature en constituant un groupement de 13 membres sur le territoire de la Loire Atlantique.

L'axe de financement pour la Commune de Saint-Herblain est le suivant :

- Acquisition d'outils de mesure et de suivi de consommation et outils logiciels

Les acquisitions qui seront financées sont les suivantes :

- Des équipements de mesures et de télérélevé dont 250 mesureurs de qualité de l'air intérieur pour les écoles
- Un équipement mobile de diagnostic thermique
- Un outil logiciel de suivi et analyse des consommations énergétiques

Ces outils seront utilisés afin de réaliser des diagnostics techniques en vue de programmer des travaux de rénovation énergétique. Le logiciel permettra un suivi des objectifs du décret Tertiaire ainsi qu'une transmission automatique des données de consommation vers la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME pour le suivi des performances énergétiques des bâtiments soumis au décret Tertiaire.

Les acquisitions sont estimées à un montant total de 61 400 € TTC financées à hauteur de 50% par la FNCCR, et devront avoir lieu avant fin 2023.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE, afin d'obtenir leur financement

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-132

OBJET : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE

DÉLIBÉRATION : 2021-132
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par deux conventions de concession d'aménagement, la Ville de SAINT-HERBLAIN a confié à la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT l'aménagement des secteurs Allende et Bagatelle.

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément aux conventions de concession et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités à la Collectivité de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT pour l'année 2020 qui comprend pour les concessions d'aménagement d'Allende et de Bagatelle :
 - une présentation de l'opération ;
 - l'avancement physique (par charges et par produits) ;
 - l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31/12/2020 et un avancement du bilan prévisionnel) ;
 - le plan de trésorerie et de financement ;
 - la liste des acquisitions et des cessions de l'année 2020.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-133

OBJET : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 5

DÉLIBÉRATION : 2021-133
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 5

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par une convention de concession d'aménagement en date du 27 juillet 2009, notifiée le 1^{er} septembre 2009, la Ville de Saint-Herblain a concédé la réalisation du nouveau quartier sur le secteur Bagatelle à Loire Océan Développement (LOD).

La convention prévoyait une durée de concession de 9 années, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

Par deux avenants approuvés respectivement par le Conseil Municipal du 2 février et du 13 octobre 2014, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et le cadencement de la rémunération forfaitaire de LOD modifié.

Par un troisième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, le périmètre de la concession d'aménagement a été étendu en frange nord de l'opération afin de développer un ensemble immobilier, nécessitant d'après les études de capacité une emprise foncière supplémentaire.

Par un quatrième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2019, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 et le cadencement de la rémunération forfaitaire de LOD modifié.

L'article 5 de la convention prévoit une possibilité de prorogation de sa durée par voie d'avenant, en cas d'inachèvement de l'opération.

Ainsi qu'il a été exposé lors de l'approbation du CRACL au 31 décembre 2020 par le Conseil Municipal du 11 octobre 2021, l'avancement du projet (crise sanitaire, études complémentaires liées à l'abandon du projet sur l'îlot I et au montage complexe sur l'îlot O) et le volume de logements restant à commercialiser nécessitent d'anticiper la prorogation de la convention pour une durée de 24 mois supplémentaires, sans augmenter la rémunération forfaitaire de l'aménageur.

Le terme de la concession d'aménagement Bagatelle serait ainsi fixé au 31 décembre 2026.

Il convient également par le présent avenant n° 5 de modifier le cadencement de versement de rémunération de l'aménageur.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, le solde de la rémunération forfaitaire à percevoir sera rythmé comme suit :

- 2021 et 2022 : 30 000 € par an
- 2023 : 25 000 €
- 2024 : 15 000 €
- 2025 : 11 600 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement Bagatelle conclue avec Loire Océan Développement figurant en annexe, prorogeant la durée de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2026 sans augmentation de la rémunération forfaitaire ;
- d'approuver la modification du cadencement de la rémunération de LOD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cet avenant n° 5 et tous les actes afférents.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

9 ABSTENTIONS



Loire Océan Développement



**CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT
BAGATELLE A SAINT-HERBLAIN**

AVENANT N°5

Entre :

La Ville de Saint-Herblain, domiciliée à l'Hôtel de Ville - BP 50167 - 44802 Saint-Herblain Cedex,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021,

Ci-après dénommée « le concédant » ou « la collectivité »

D'une part,

Et :

La Société Loire Océan Développement (LOD), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 211 420 €, dont le siège social est 34 rue du Pré Gauchet, 44035 à Nantes, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le N° 865 800 767, représenté par M Christian GIBOUREAU, Directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration du 8 septembre 2020,

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « LOD »

D'une part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par convention publique d'aménagement (CPA) du 23/06/2009 notifiée le 31/08/2009, l'aménagement de l'opération a été confié à LOD pour une durée de 9 années, soit un achèvement prévu le 31/08/2018.

Par deux avenants approuvés respectivement par le Conseil Municipal des 2 février et 13 octobre 2014, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et le cadencement de la rémunération forfaitaire de LOD modifié.

Par un troisième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, le périmètre de la concession d'aménagement a été étendu afin de développer un ensemble immobilier, en frange nord de l'opération.

Par un quatrième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2019, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 et le cadencement de la rémunération forfaitaire de LOD modifié

L'article 5 de la convention prévoit une possibilité de prorogation de sa durée par voie d'avenant, en cas d'inachèvement de l'opération.

Ainsi qu'il a été exposé lors de l'approbation du CRACL au 31 décembre 2020 par le Conseil Municipal du 11 octobre 2021, l'avancement du projet (crise sanitaire, études complémentaires liées à l'abandon du projet sur l'îlot I et au montage complexe sur l'îlot O) et le volume de logements restant à commercialiser nécessitent d'anticiper la prorogation de la convention pour une durée de 24 mois supplémentaires, sans augmenter la rémunération forfaitaire de l'aménageur.

Le terme de la concession d'aménagement Bagatelle serait ainsi fixé au 31 décembre 2026.

Cette prorogation nécessite de revoir le cadencement de prise de la rémunération forfaitaire du concessionnaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Durée de la convention

En application de l'article 5 de la convention de concession d'aménagement, la durée de la convention est prorogée de 24 mois.

Son terme est fixé au 31 décembre 2026.

Article 2 - Rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire globale reste inchangé. Il est décidé à partir du 1^{er} janvier 2021 de cadencer le solde à percevoir comme suit :

- 2021 et 2022 : 30 000 € par an
- 2023 : 25 000 €
- 2024 : 15 000 €
- 2025 : 11 600 €

Article 3 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il sera notifié par la commune au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs, non contraires aux présentes, demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Herblain le
en trois exemplaires originaux

La Ville de Saint-Herblain

Loire Océan Développement

Le Maire,
Bertrand AFFILÉ

Le Directeur Général,
Christian GIBOUREAU

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-134

OBJET : PROJET DU NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT « LA PÂTISSIERE » - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

DÉLIBÉRATION : 2021-134
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROJET DU NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT « LA PÂTISSIERE » - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le secteur de la Pâtissière est situé en prolongement du bourg de Saint-Herblain à l'Ouest, sur un plateau offrant des vues lointaines, sur le château de la Pâtissière et les prairies d'Indre notamment. Son périmètre, de forme longitudinale et d'une superficie de 10 hectares environ, est délimité par :

- la VM75 qui le longe à l'Ouest,
- les quartiers résidentiels à l'Est,
- la voie ferrée au Sud,
- le prolongement du plateau occupé par une prairie au Nord.

En continuité immédiate du tissu urbain le site présente l'opportunité d'aménager un secteur d'habitat à proximité de la centralité (commerces, équipements, transports, etc.), permettant de maîtriser l'étalement urbain, de limiter l'impact écologique des déplacements domicile / travail et s'inscrivant dans les objectifs du programme local de l'habitat : production de logements neufs, diversification de l'offre répondant aux besoins et ressources des ménages et permettant les parcours résidentiels.

Une grande partie des terrains a été acquise par la Société Loire Océan Développement, en vue d'y développer une opération d'aménagement afin d'achever le développement du Bourg sur sa frange Ouest.

Le projet du nouveau quartier de la Pâtissière s'inscrit dans la continuité de la démarche Village Expo - consultation d'architectes initiée par l'État sur la commune de Saint Herblain dans les années 1970 - dont l'objet était de réfléchir et d'innover autour de la programmation du logement individuel face aux enjeux de l'époque : concilier la qualité de l'habitat individuel et la réalisation d'opérations groupées de modèles industrialisés. Forts de cette expérience, la Ville de Saint-Herblain et Loire Océan Développement ont souhaité développer sur ce secteur une opération à caractère exemplaire dans le cadre d'une démarche expérimentale répondant aux enjeux suivants :

- attractivité des logements et du quartier,
- production de logements individuels et intermédiaires pour répondre aux aspirations de ménages de classes moyennes,
- qualité des logements produits (fonctionnalité, intimité, évolutivité, rangement, ensoleillement, isolation phonique, espaces extérieurs, stationnement),
- maîtrise des coûts,
- diversité des modèles en termes d'architecture et de produits,
- qualité des espaces publics et collectifs,
- juste densité pour s'insérer dans le bourg.

L'étude pré opérationnelle menée en 2017 a permis de valider les orientations au travers d'un schéma d'aménagement, d'une programmation et d'une méthode de réalisation. Le projet de la Pâtissière qui vise à accueillir environ 200 logements, dont 25 % de logements sociaux et 15% de logements abordables ainsi qu'un groupe scolaire, se déclinera à plusieurs échelles.

La Pâtissière, un quartier ligérien

A l'échelle territoriale, il s'agit d'affirmer la situation singulière du site en frange de la conurbation et en surplomb des étiers de Loire, mais aussi le long d'une infrastructure de déplacements importante, la voie métropolitaine 75, par la mise en œuvre d'une bande de recul qui accueille une liaison douce structurante mais également un dispositif acoustique (merlon).

La Pâtissière, un quartier Herblinois

A l'échelle communale, il s'agit d'affirmer la priorité des modes de déplacements actifs et d'inscrire pleinement le futur quartier en continuité du tissu pavillonnaire et en relation évidente avec la polarité du centre-bourg et ses équipements, services et commerces par la création d'allées piétonnes et cycles transversales connectées au maillage existant, sur le modèle de l'allée historique du Château de la Pâtissière.

La Pâtissière, un quartier de hameaux

A l'échelle du quartier, il s'agit de reconnaître les spécificités morphologiques et paysagères des différents secteurs et d'introduire une échelle intermédiaire entre le quartier et le logement, le hameau.

Les axes d'innovation suivants ont également été définis :

- La qualité architecturale de la maison individuelle

Un appel à manifestation d'intérêt permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs de la construction en donnant au plus grand nombre accès à un logement conçu par un architecte ; de sécuriser et personnaliser le parcours d'accession ; commercialiser différemment le terrain à bâtir.

- La forme urbaine

Un quartier organisé autour d'unités de voisinage, dans laquelle sont réfléchies le parcours du piéton et son accès au logement, le regroupement des places de stationnement et la création d'espaces communs, support d'initiatives citoyennes.

Les études ont également largement pris en compte la préservation et la mise en valeur des atouts environnementaux (zone humide, gestion des eaux pluviales, etc...)

Autant d'objectifs qui répondent aux critères fixés par le code de l'urbanisme et qui font du futur quartier d'habitat de la Pâtissière, une opération d'aménagement « ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (...), de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. » (Article L300-1 du code de l'urbanisme).

Le secteur est identifié dans les documents d'urbanisme depuis le Plan d'Occupation des Sols comme un site stratégique pour l'accueil d'un nouveau quartier résidentiel. Lors de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, les études urbaines n'étaient pas suffisamment avancées pour faire évoluer ce secteur qui a été classé en zone 2AU (*zone d'extension urbaine future*). L'ouverture à l'urbanisation de ce site constitue une priorité pour le développement d'un nouveau quartier d'habitat sur la Commune de Saint-Herblain.

La Ville ambitionne de répondre aux besoins de logements tout en répondant aux objectifs de priorisation du renouvellement urbain. Cependant, la reconstruction de la Ville sur elle-même engendre majoritairement des constructions de logements collectifs, ce qui ne répond pas à l'aspiration de tous les ménages.

Cette opération vise donc à répondre à un besoin de logements individuels / intermédiaires pour permettre à des ménages de « rester » sur le territoire métropolitain et de ne pas s'éloigner des pôles d'emplois métropolitains et/ou des services et commerces de proximité, des équipements, publics, etc.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain vers un zonage plus adapté à la réalisation d'un futur quartier d'habitat par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure est menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet, la Ville de Saint-Herblain.

Il est proposé de faire évoluer le zonage et d'élaborer une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une protection à travers le dossier Loi Barnier et d'un espace paysager protégé, elle est soumise à évaluation environnementale préalable et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé que cette concertation prenne la forme suivante :

- une réunion publique d'information à destination des riverains, sous réserve des conditions sanitaires,

- une notice de présentation relative à l'évolution des pièces du PLUm (plan de zonage, plan des hauteurs, orientations d'aménagement et de programmation, etc.) sera mise à disposition pendant une durée de quinze jours. Un cahier permettra de recueillir les suggestions de la population,
- ces éléments seront également disponibles sur un registre numérique et le site internet metropolenantes.fr.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre l'aménagement du secteur de la Pâtissière dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle ;
- d'approuver les modalités de la concertation préalable citées ci-avant conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-135

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL DE 53 M² SITUÉE 1 RUE VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE

DÉLIBÉRATION : 2021-135
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL DE 53 M² SITUÉE 1 RUE VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

En vue de la création d'un accès à son terrain cadastré DS n° 388 pour 450 m², situé rue Vincent Auriol et permettre ainsi sa constructibilité, Monsieur Patrick MOULET a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une emprise de 53 m², à extraire de la parcelle DS n° 273, située 1 rue Vincent Auriol.

La division parcellaire ainsi proposée n'est pas de nature à compromettre le projet immobilier d'habitat social projeté par la société HABITAT 44 sur la parcelle DS n° 273 et il convient donc de donner une suite favorable à la demande de M. Patrick MOULET.

L'estimation du Domaine du 26 janvier 2021 fait état d'une valeur de 75 € le m², correspondant à un prix global de 3 975 €.

Monsieur Patrick MOULET a cependant accepté le prix de vente de 14 222,55 €, calculé à partir du coût d'acquisition par la Commune en 2012 des parcelles DS n° 272 et 273 d'une surface globale de 1 267 m², soit 340 000 €, rapporté à la surface vendue de 53 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de Monsieur Patrick MOULET d'une emprise de 53 m², à extraire de la parcelle DS n° 273, moyennant le prix de 14 222,55 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.
- d'inscrire la recette au budget de la Ville.

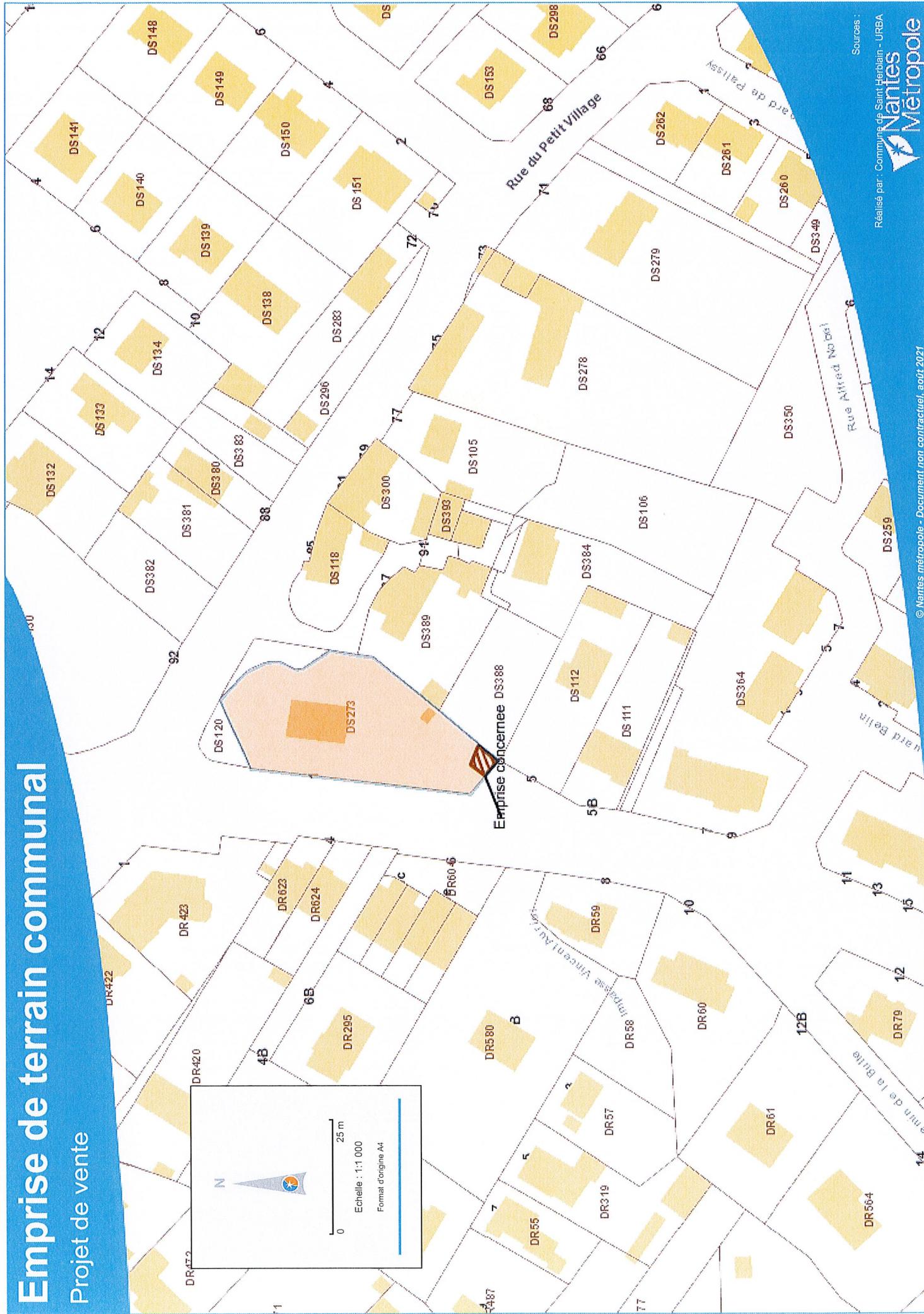
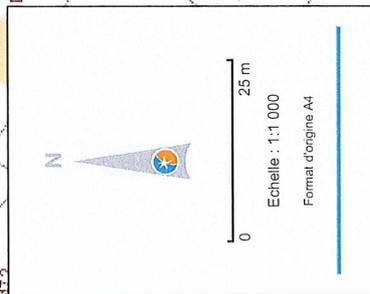
Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Emprise de terrain communal

Projet de vente

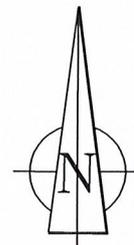


DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de SAINT-HERBLAIN

1 rue Vincent Auriol
 Section DS - Parcelle n°273

PLAN DE DIVISION
PROJET



FONCIER
 URBANISME
 COPROPRIÉTÉ
 BORNAGE
 TOPOGRAPHIE
 BUREAU
 D'ÉTUDES-VRD
 EXPERTISE
 IMPLANTATION
 CONSEIL

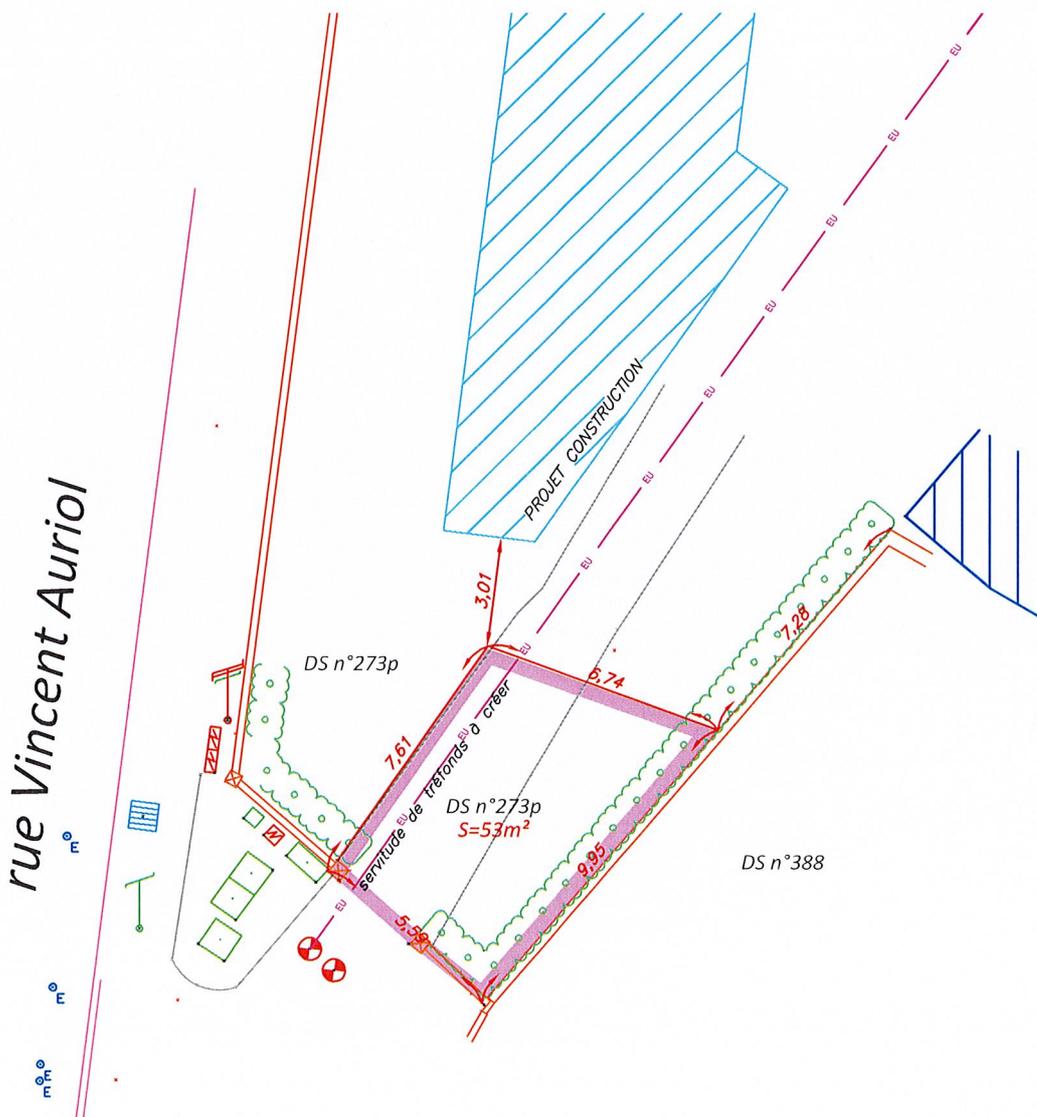
BLAIN Siège social
 BP 14. 9, rue Thomas Edison
 ZA les Blûchets 44130 BLAIN
 0240 790 270 - 0240 791 365
 blain@bcg-geometre-expert.fr

SAVENAY
 2 rue de la Gare
 44260 SAVENAY
 0240 569 173 - 0240 569 227
 savenay@bcg-geometre-expert.fr

St HERBLAIN
 37 rue Bobby Sands
 44813 St HERBLAIN Cedex
 0240 860 973 - 0240 860 970
 saint-herblain@bcg-geometre-expert.fr

PONT-CHÂTEAU
 2 rue des Châtaigniers
 Parc de la Cafetais BP22
 44160 PONT-CHATEAU
 0240 016 027 - 0240 880 526
 pontchateau@bcg-geometre-expert.fr

NORT sur ERDRE
 20 rue Aristide Briand
 44390 NORT sur ERDRE
 0240 931 948 - 0240 791 365
 nort-sur-erdre@bcg-geometre-expert.fr



La reproduction et l'utilisation du présent document sont interdites sans autorisation écrite du Cabinet.

SARL AU CAPITAL
 DE 130 000 €
 429 051 154
 RCS SAINT-NAZAIRE
 APE 7112A
 OGE N° 2000B200010

Client M. MOULET Patrick
 17 rue de Gigant
 44100 NANTES

Coordonnées en système: Lambert 93 - CC47

Echelle: 1/ 200- (Format d'impression: A4)
 Fichier : H5123.dwg - Dressé le: 06.10.2020

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-136

OBJET : TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT «LE VERGER», EN LIMITE SUD DE LA CHÉZINE - PROJET D'ACQUISITION

DÉLIBÉRATION : 2021-136
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT «LE VERGER», EN LIMITE SUD DE LA CHÉZINE - PROJET D'ACQUISITION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre du projet de création d'un itinéraire de randonnée praticable en toute saison et notamment en cas de crue de la Chézine, la Commune a sollicité auprès de Madame Chantal MOYON l'acquisition du terrain cadastré BV n° 12 pour 2 249 m², situé en lieu-dit « *le Verger* », en limite sud de la Chézine.

En fonction d'un classement en zone Nn, secteur naturel de qualité au PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain), un prix de 2 249 € (base de 1 € le m²) a été proposé, ce qui a été accepté par Madame Chantal MOYON.

Il est proposé au Conseil Municipal :

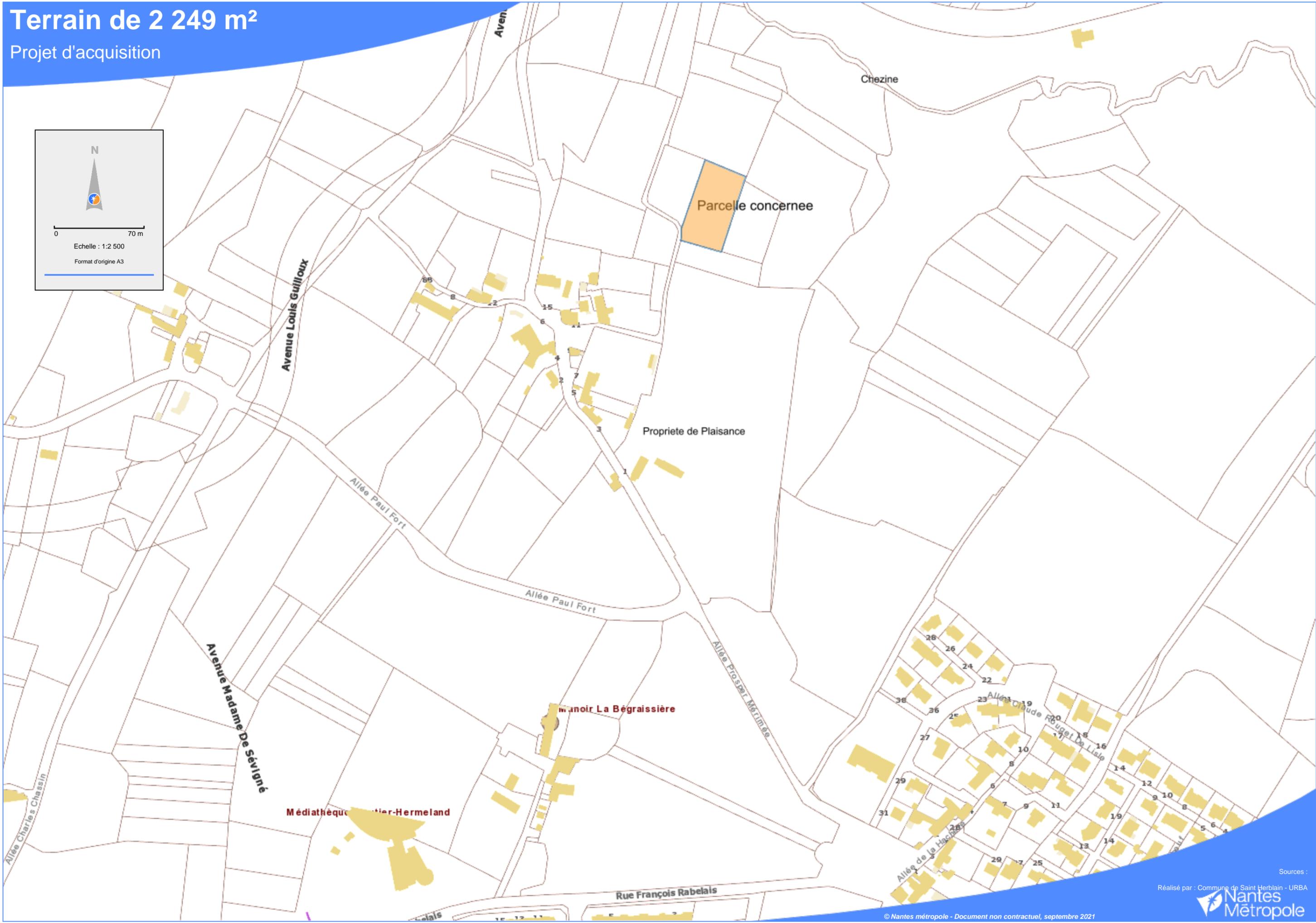
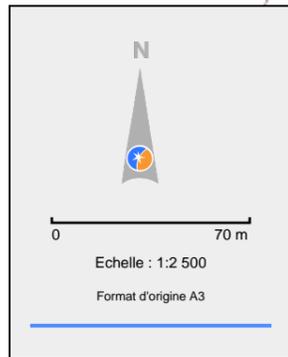
- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Chantal MOYON du terrain cadastré BV n° 12 pour 2 249 m² moyennant le prix de 2 249 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 2111-824-21 ligne 11197 - exercice 2021.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Terrain de 2 249 m²

Projet d'acquisition



Sources :

Réalisé par : Commune de Saint Herblain - URBA

